Rapport annuel

2018
2019

Conseil Cris-Québec sur la foresterie

ᐃᓱᓱᐅᒡᐧᑯᐯᒃ ᑲ ᒫᒧᐱᐢᑎᐣ ᐊᑦ ᓄᑖᐣᑎᑊᑲᓂᐅᓱᒃ

Imprimé sur du papier Rolland Enviro100 contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation, certifié ÉcoLogo, fait avec un procédé sans chlore, FSC® recyclé et fabriqué à partir d'énergie biogaz.

Beesum Communications – Traduction en cri

Christine Gilliet – Rédaction

Cabinet de traduction Dialangue – Traduction français – anglais

Pro-Actif – Conception graphique et infographie

Prose Communications – Correction d'épreuves

Solisco – Impression

Photos – CCQF et collaborateurs

ISSN 1712-3100
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2019

Table des matières

Mot du président **4**

Déclaration du président **6**

Chapitre 1 - L'Entente et le chapitre 3 sur la foresterie **7**

Les objectifs du régime forestier adapté et ses principales adaptations 7

Le territoire d'application 8

Statistiques relatives au territoire couvert par le chapitre 3 de l'Entente 9

Chapitre 2 - Le Conseil Cris-Québec sur la foresterie **10**

La mission du Conseil 10

Le mandat du Conseil 11

Les orientations stratégiques du Conseil 11

La composition et l'organisation administrative du Conseil 12

Chapitre 3 - Revue des activités du Conseil **14**

Le contexte du Conseil en 2018-2019 14

Orientation 1 15

Le fonctionnement du Conseil 15

L'harmonisation des régimes forestiers 15

Les planifications forestières 17

Les Avis du Conseil 18

Orientation 2 22

Le cadre de suivi du régime forestier adapté 22

L'analyse des planifications forestières 22

L'évaluation de la qualité des habitats fauniques 23

La qualité de l'habitat de l'orignal et son aménagement 24

L'analyse préliminaire du rapport 2008-2013 de vérification et d'évaluation du suivi de l'application des normes et des modalités prévues à l'Entente 24

Le rétablissement du caribou forestier 24

Le Bilan 2013-2018 sur la mise en œuvre du RFA 25

Orientation 3 26

Le soutien aux GTC et à leurs coordonnateurs dans l'analyse des planifications forestières 26

L'évaluation des processus de participation et du suivi des mesures d'harmonisation 27

Orientation 4 28

Le plan de communication 2018-2023 28

Activités de communication 28

Le site Web du Conseil 28

Les Avis aux parties 28

Le Rapport annuel du Conseil 28

Chapitre 4 - Le développement durable **29**

Le plan d'action de développement durable 2015-2020 du Conseil Cris-Québec sur la foresterie 29

États financiers résumés **34**

Conclusion **36**

Annexe I **38**

Code d'éthique et de déontologie du Conseil Cris-Québec sur la foresterie 38

Annexe II **40**

Les membres des groupes de travail conjoints et leurs coordonnateurs 40

Monsieur Pierre Dufour, ministre
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Monsieur Abel Bosum, Grand Chef
Grand Conseil des Cris

C'est avec plaisir que je vous présente le Rapport annuel du Conseil Cris-Québec sur la foresterie pour l'année 2018-2019, soit la seizième année d'existence de l'organisation. Le Conseil a tenu quatre rencontres tout au long de l'année et poursuivi ses activités d'évaluation et de suivi de la mise en place du régime forestier adapté (RFA) de l'Entente (Paix des braves) en respect de son plan stratégique et des priorités d'action identifiées par les membres. La mise en œuvre des nouveaux mécanismes, processus et dispositions prévus à l'amendement 6 convenu récemment par les parties signataires de l'Entente a aussi été au cœur des activités de suivi du Conseil.

En respect de son mandat, le Conseil a effectué l'analyse des planifications forestières tactiques et opérationnelles pour la période 2018-2023 et a transmis ses Avis au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, dans les nouveaux délais prévus à l'Entente harmonisée. À la demande du ministre, le Conseil a aussi fourni un avis sur la nouvelle stratégie nationale de production de bois.

Le Conseil a continué à suivre étroitement les activités des groupes de travail conjoints et à collaborer avec leurs coordonnateurs. En vertu de leur mandat, ces derniers doivent coordonner ces groupes afin que les Cris soient davantage impliqués dans l'élaboration, la consultation et le suivi de tous les plans d'aménagement forestier sur le territoire de l'Entente. En étroite collaboration avec eux et d'autres représentants des deux parties, le Conseil a procédé à un diagnostic complet du processus d'élaboration et de consultation des planifications forestières opérationnelles et du suivi des mesures d'harmonisation. Un plan d'action visant à mettre en place les améliorations souhaitées a été développé et sera progressivement mis en œuvre au cours de la prochaine année.

Le Conseil a accordé la priorité au suivi des activités liées au quatrième objectif ajouté au RFA, lors du processus d'harmonisation. Ce nouvel objectif prévoit la collaboration des Cris, sous forme de concertation, dans le processus d'élaboration, de consultation et de suivi des planifications forestières. Des critères et des indicateurs de suivi fondés sur une compréhension commune de ce nouvel objectif ont été proposés et seront incorporés prochainement au cadre de suivi du Conseil.

La protection et la mise en valeur des habitats fauniques du territoire Eeyou Istchee Baie-James est au cœur de l'Entente. La considération des habitats fauniques dans les planifications forestières est intimement liée à une meilleure prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris. Le Conseil a donc poursuivi son projet d'évaluation de la qualité des habitats des espèces d'intérêt pour les Cris. La première espèce dont l'habitat a été évalué est l'orignal. Ce projet vise à développer une méthodologie permettant d'évaluer l'évolution de la qualité des habitats fauniques selon des critères écologiques et selon l'évaluation ou l'appréciation des utilisateurs cris. Le suivi périodique de la qualité des habitats fauniques sur le territoire du RFA constituera une étape d'importance

qui pourrait donner lieu à des recommandations portant sur des pratiques d'aménagement de la forêt répondant à des objectifs tant fauniques que forestiers.

Les parties signataires de l'Entente sont activement engagées dans le développement de plusieurs dossiers d'importance, notamment l'élaboration d'une stratégie d'aménagement des peuplements mélangés, le développement de directives pour un meilleur aménagement des habitats fauniques, la localisation du secrétariat du Conseil sur le territoire et la mise en place du Conseil Cris-Québec sur l'économie forestière. Le Conseil a continué à suivre l'évolution de ces dossiers stratégiques et à apporter sa contribution lorsqu'elle était requise.

En matière de communication globale, le Conseil a adopté un plan de communication quinquennal (2018-2023) destiné à contribuer à une meilleure connaissance du RFA. Diverses actions complémentaires aux activités de communication des parties ont été réalisées.

Le Conseil a entamé la préparation du troisième bilan quinquennal de la mise en œuvre du régime forestier adapté couvrant la période 2013-2018. Ce bilan sera complété d'ici l'automne 2019. Il permettra d'établir des constats et d'identifier des enjeux prioritaires liés à la mise en œuvre du RFA.

L'année d'activités qui se termine a été riche en réalisations de toutes sortes, et ce, grâce à la participation et à la collaboration de nombreux intervenants. L'attitude constructive de chacun par rapport au développement des dossiers de même que la bonne communication entre les intervenants sont certainement les facteurs de succès de ce projet collectif emballant.

Hervé Deschênes

Président

ᐱᔦᕐ ᑑᐧᐹᕐ, ᒋᔐᐅᒋᒫᐤ ᐋᐸᒋᐦᐋᑲᓐ
ᐊᓂᑌ ᐧᐁᐦᒋ ᓇᓈᑲᒋᐦᑖᑲᓅᐦᒡ ᓅᐦᒋᒦ, ᐊᐧᐁᓰᓯᒡ ᑲᔦ
ᐊᓂᔦᐦ ᐊᔅᒌ ᑫᓄᐧᐁᔨᐦᑖᑲᓅᐦᐧᑳᐤ

ᐁᐃᐸᓪ ᐧᐹᔅᒻ
ᒋᔐᐅᒋᒫᐦᑳᓐ ᐃᔨᔨᐤ ᐊᔅᒌᐦᒡ

ᒋᔭ ᒋᔐᐅᒋᒫᐤ ᐋᐸᒋᐦᐋᑲᓐ ᑑᐧᐹᕐ,
ᒋᔭ ᒋᔐᐅᒋᒫᐦᑳᓐ ᐧᐹᔅᒻ,

ᓂᓯᒋᔦᓯᓐ ᒉᒌ ᐸᒋᔥᑎᓇᒫᓐ ᐆ ᒪᓯᓇᐦᐄᑲᓐ ᐁᒌ ᐅᔑᑖᐧᑖᐤ ᐃᔨᔨᐤ-ᑰᐯᒃ ᒦᔫᒨᐱᔥᑕᐦᐧᑳᐤ ᐁ ᓅᑖᐦᑎᐧᑳᓄᔨᒡ ᐯᐳᓂᔨᒡ 2018 – 2019 ᐊᔅᒌᐤ ᐊᒋᐦᑖᓲᓐ, ᐁᐅᒄ ᐆ 16 ᐱᐳᓐᐦ ᑳ ᐃᔥᐱᔥ ᐃᐦᑕᑯᐦᒡ ᐆ ᐁ ᒫᒨᐱᔥᑖᑲᓅᐦᒡ᙮ ᐆ ᒫᒃ ᑳ ᐱᐳᐦᒡ, ᓄᐧᐋᐤ ᒌ ᓂᔅᑐᐧᐃᔦᒡ ᐅᒌ ᒦᔫᒨᐱᔥᑕᐦᐧᑳᐤ ᐅᔦ ᑲᔦ ᒌ ᐋᓂᔅᑫᐸᐃᓂᔦ ᐁ ᓂᑑ ᒋᔅᑫᔨᐦᑕᐦᐧᑳᐤ ᑲᔦ ᐁ ᓇᓈᑲᒋᐦᑖᐧᑖᐤ ᐁ ᐃᐦᑑᑖᑲᓅᐧᑫ ᐊᓐ ᑳᐃᔑ ᐧᐄᔥᑌᐦ ᐯᐃ ᑌᐃ ᐸᑫᕽ ᓇᔅᑯᒧᐧᐃᓐ ᐊᓂᑕ ᐋᔨᒨᑌᐦ ᒉ ᐃᔑᓈᑯᐦᒡ ᓅᑖᐦᑎᐧᑫᐤ ᐊᑐᔅᑫᐧᐃᓐ ᑲᔦ ᒉᐧᑳᔦᐦ ᓃᔥᑕᒪ ᒉ ᐋᐸᑎᓰᐦᑲᐦᑖᑲᓅᐧᑳᐤ, ᐊᓂᔦ ᑳ ᐃᔑ ᐧᐃᔦᔨᐦᑕᐦᐧᑳᐤ ᐊᓂᒌ ᒦᔫᒧᐦᐱᐧᑖᐤ᙮ ᐃᐦᑕᑯᓐᐦ ᒉᐧᑳᔦᐦ ᐋᐦᒌᐅᐦ ᐁ ᐃᐦᑑᑖᑲᓅᐧᑳᐤ ᑲᔦ ᐁᒌᔑ ᐋᐦᒋᔥᑖᑲᓅᐧᑳᐤ ᐊᓂᑕ ᒫᒃ 16 ᑳ ᐃᒋᔥᑌᐦ ᐁᑯᑦ ᐧᐋᐦᑖᑯᐦᒡ ᐆ, ᓇᒧᐃ ᐧᐁᔅᑲᐦ ᑳ ᓇᔅᑯᒧᐧᑖᐤ ᐊᓂᒌ ᑎᔫᐦᑲᐦᐆᑯᐧᑖᐤ ᐊᓂᔦ ᓇᔅᑯᒧᐧᐃᓂᔦ ᐁᐅᒄ ᒫᒃ ᐅᔦᐦ ᔫᐧᑳᐤ ᒉ ᓇᓈᑲᒋᐦᑖᐧᑖᐤ ᐅᒌ ᒦᔫᒨᐱᔥᑕᐦᐧᑳᐤ ᐅᔦ ᐊᑐᔅᑫᐧᐃᓂᔦ᙮

ᐅᒌ ᒦᔫᒨᐱᐧᑖᐤ ᒌ ᒦᔫᑲᓄᐧᐃᔥ ᒉ ᐄᑖᐸᑎᓯᐧᑖᐤ ᐁᒄ ᑳ ᓇᓈᑲᒋᐦᑖᐧᑖᐤ ᐁ ᓂᑑ ᒋᔅᑫᔨᐦᑖᑲᓄᔨᒡ ᑖᓐ ᑳ ᐃᔑ ᐧᐄᔑᓇᐦᐄᑲᓅᐦᒡ ᑲᔦ ᐁ ᐱᒦᐦᑳᑲᓅᐦᒡ ᓅᑖᐦᑎᐧᑫᐤ ᐊᑐᔅᑫᐧᐃᓐ 2018 ᐃᔅᒄ 2013 ᐊᔅᒌᐤ ᐊᒋᐦᑖᓲᓐᐦ ᑲᔦ ᒥᐦᒉᐧᑖᐤ ᒌ ᒪᓯᓇᐦᐊᒧᐧᐁᐅᐦ ᒋᔐᐅᒋᒫᐤᐦ ᐁ ᐧᐄᐦᑕᒧᐧᐋᐧᑖᐤ ᑖᓐ ᐁ ᐃᑌᔨᐦᑕᐦᒥᐦᐄᑯᐧᑖᐤ ᐧᐄᐧᐋᐤ ᒋᐹ ᐃᐦᑎᓈᓅᔦ ᐊᓐ ᐅᐦᒋ ᑖᐃᔅᐱᔅ ᒋᐸ ᒌᔑᐸᔦ ᐋᐸᑎᓱᐧᐃᓐ ᐅᐦᒋ ᐊᓐ ᓇᔅᑯᒧᐧᐃᓐ ᐊᓂᑕ ᐁ ᐋᔨᒨᑌᐦ ᐁ ᓅᑖᐦᑎᐧᑳᓅᐦ᙮ ᒋᔐᐅᒋᒫᐤ ᒫᒃ ᐁᒌ ᐃᑕᔓᒥᑯᐧᑖᐤ, ᒌ ᐸᒋᔥᑎᓇᒧᐦ ᑲᔦ ᐅᑎᑌᔨᐦᑕᒧᐧᐃᓂᐧᐋᐤ ᐊᓐ ᐅᐦᒋ ᐁ ᐅᔅᑳᐦ ᒉ ᐃᔑ ᓈᓈᑲᒋᐦᑖᑲᓅᐦ ᐁ ᓅᐦᑖᐦᑎᐧᑳᓅᐦ᙮

ᐅᒌ ᒦᔫᒧᐱᐧᑖᐤ ᔫᐧᑳᐤ ᒌ ᓇᓈᑲᒋᐦᐁᐅᐦ ᐁ ᐃᐦᑎᔨᐦ ᐊᓂᔦᐦ ᑳ ᐅᑎᓈᑲᓄᔨᐦ ᒉ ᐧᐄᒫᐸᑎᓰᒥᑐᔨᐦ ᑲᔦ ᒌ ᐧᐄᒫᐸᑎᓰᒉᐅᐦ ᐊᓂᔦᐦ ᐅᑖᐸᒋᐦᐋᑲᓂᐧᐋᐤ ᑳ ᐧᐄᐸᔨᐦᑖᔨᐦ ᒉᐧᑳᔦ᙮ ᐊᓂᒌ ᒫᒃ ᒦᔫᒧᐱᐧᑖᐤ ᐧᐄᐧᐋᐤ ᑲᑕ ᐧᐄᔐᐧᐋᑌᐅᐦ ᐅᔦ ᑳ ᐧᐄᐸᔨᐦᑖᔨᐦ ᒉᐧᑳᔦ ᐁᒄ ᐧᐄᐧᐋᐤ ᐅᒌ ᒉ ᐧᐋᐧᐄᒋᐦᐋᐧᑖᐤ ᐊᓂᔦᐦ ᑳ ᒫᒨᐱᔥᑕᒥᔨᐦ ᒉᐧᑳᔦ ᐁᐧᐄ ᐃᐦᑑᑖᑲᓄᔨᐦ ᐁᒄ ᒫᒃ ᒉᒌ ᐃᐦᑖᐧᑖᐤ ᐄᓅᐦ ᑲᔦ ᐧᐃᐧᐋᐤ ᐁᑎᑑ ᐁ ᐧᐄᒋᐦᐄᐧᐁᐧᑖᐤ ᐊᓂᑌ ᓅᑖᐦᑎᐧᑫᐤ ᐊᑐᔅᑫᐧᐃᓐ ᐁ ᐃᔑ ᓇᓈᐦᑰ ᐋᐸᑎᓰᔥᑖᑲᓅᐦᒡ ᑲᔦ ᐁ ᐃᔑ ᓈᓈᑲᒋᐦᑖᑲᓅᐦᒡ ᐅᑌ ᐁ ᐃᔑ ᑖᐦᑲᐦᐅᑌᐦ ᐆ ᓇᔅᑯᒧᐧᐃᓐ᙮ ᐊᓐ ᒫᒃ ᐯᔐᐦ ᐁ ᐃᔑ ᐧᐄᒫᐸᑎᓰᒫᐧᑖᐤ ᐅᔦᐦ ᐊᓂᒌ ᒦᔫᒧᐱᐧᑖᐤ ᑲᔦ ᑯᑕᒃ ᐊᐧᐁᔦᐦ ᐁ ᐧᐄᒫᐸᑎᓰᒥᑯᐧᑖᐤ, ᑰᐯᒃ ᑲᔦ ᐃᔨᓃᓈᐦᒡ ᐅᐦᒋ, ᒌ ᐧᐃᔦᔨᐦᑕᒧᐦ ᑖᓐ ᓇᐦᐋᐤ ᒉ ᐃᔑᓈᑯᓂᔨᑯᐸᓅ ᐁ ᓅᑖᐦᑎᐧᑳᓄᔨᐦ ᑲᔦ ᒉᒌ ᐃᐦᑕᑯᐦᒡ ᐁ ᐊᔨᒥᐦᐋᑲᓅᐧᑖᐤ ᐊᓂᒌ ᐊᐧᐁᓂᒌ ᒉ ᑖᐦᑲᐦᐅᑯᐧᑖᐤ ᑲᔦ ᒉ ᐃᔑ ᔫᐧᑳᐤ ᓈᓈᑲᒋᐦᑖᑲᓅᐦᒡ ᒥᓯᐧᐁ ᑖᓐ ᒉ ᐊᑎ ᐃᐦᑎᓈᓅᐦᒡ᙮ ᒌ ᐧᐄᔥᑖᑲᓅ ᒫᒃ ᒥᓯᐧᐁ ᑖᓐ ᒉ ᐊᑎ ᐃᐦᑎᓈᓅᐦᒡ ᐁ ᓂᑐᐧᐁᔨᐦᑖᑯᐦᒡ ᐁᑎᑑ ᒉᒌ ᒥᔦᐸᔨᐦᒡ ᐆ ᐋᐸᑎᓯᐧᐃᓐ ᑲᔦ ᒋᑲ ᐊᑎ ᐋᓂᔅᑫᐸᔦ ᒉᐧᑳᓐ ᐁ ᐃᐦᑎᓈᓅᐦᒡ ᐅᑌ ᐃᔑ ᒦᓐ ᒉ ᐱᐳᐦᒡ᙮

ᐅᒋ ᑳ ᒫᒨᐱᔥᑕᐦᐧᑳᐤ ᐅᔦ ᐋᐸᑎᓯᐧᐃᓂᔦ ᔫᐧᑳᐤ ᓇᓈᑲᒋᐦᑖᐅᐦ ᐊᓂᔦ ᒉᐧᑳᔦ ᓅᐤ ᐁ ᐃᐦᑕᑯᓂᔨᐦ ᑳ ᐃᔑ ᐊᔑᑎᓂᑲᓅᐦᒡ ᐊᓂᑕ ᓅᑖᐦᑎᐧᑫᐤ ᐋᐸᑎᓯᐧᐃᓐ ᑳ ᐋᔨᒨᑌᐦ ᐯᐃ ᑌ ᐸᑫᕽ ᓇᔅᑯᒧᐧᐃᓂᐦ ᒌ ᐃᐦᑕᓐ ᑮᐹ ᑖᓐ ᑳ ᐃᐦᑎᓈᓅᐦ ᐆ ᒉᒌ ᐃᐦᑕᑯᐦᒡ᙮ ᐅᔥᑳᐤ ᒫᒃ ᐊᓐ ᐧᐋ ᐃᐦᑎᓈᓅᐦ ᐁᑯᑦ ᒫᒃ ᐁ ᐋᐸᐦᐄᔥᑌᐦ ᐃᔨᔨᐅᐦ ᒉᒌ ᐧᐄᒋᐦᐄᐧᐁᐧᑖᐤ ᐁ ᒥᔦᐸᔨᐦᑖᑲᓄᔨᐦ, ᑲᔦ ᒉᒌ ᐊᑎ ᒥᔑᔨᐦ ᐋᐸᑎᓯᐧᐃᓂᔦ, ᑲᔦ ᒉᒌ ᒋᔅᑫᔨᐦᑕᐦᐧᑳᐤ ᑖᓐ ᐧᐋ ᐃᐦᑎᓈᓄᔨᐦ ᓅᔅᑕ ᒉᒌ ᐧᐄᒋᐦᐄᐧᐁᐧᑖᐤ ᐁ ᓇᓈᑲᒋᐦᑖᑲᓄᔨᐦ ᑯᐃᔅᒄ ᒉᒌ ᐃᐦᑑᑖᑲᓅᐦ ᐊᓐ ᐁ ᓅᑖᐦᑎᐧᑳᓅᐦ ᑖᓐ ᑳ ᐃᔑ ᐧᐄᔥᑖᑲᓅᐦ᙮ ᔫᔅ ᐃᐦᑕᓐ ᒥᓯᐧᐁ ᒉᐧᑳᓐ ᒉ ᐄᑖᐸᑕᐦ ᐆ ᐁ ᐅᔅᑳᐦ ᒉ ᓅᔐᓄᐦᐄᑲᓅᐦ ᑲᔦ ᔫᔅ ᐧᐄᐸᐦ ᑲᑕ ᐊᔑᑎᓂᑲᓅᔦ ᐅᔦ ᒉ ᐃᔑ ᓇᓈᑲᒋᐦᑖᐧᑖᐤ ᐊᓂᒌ ᒦᔫᒨᐱᔥᑕᐦᐧᑳᐤ᙮

ᒌ ᓇᓈᑲᑐᐧᐁᔨᒫᑲᓅᐧᐃᐦ ᐊᐧᐁᓰᓯᒡ ᐅᑌ ᐃᔨᔨᐤ ᐊᔅᒌᐦᒡ ᑳ ᐃᐦᑖᐧᑖᐤ ᒉᐧᑳᐦ ᑳ ᐱᒦᐦᑳᑲᓅᐦ ᐆ ᓇᔅᑯᒧᐧᐃᓐ᙮ ᐧᐁᔥ ᐁ ᒫᒥᑐᓄᔨᒫᑲᓅᐧᑖᐤ ᐊᐧᐁᓰᓯᒡ ᐊᓂᑌ ᐁ ᐧᐃ ᒋᒪᐦᐋᐦᑎᐧᑳᓅᐦ ᒫᒥᑐᓄᔨᒫᑲᓅᐧᐃᐦ ᑲᔦ ᐄᓅᐦ ᐁᔅᒄ ᓂᑐᐦᐅᐧᐃᓂᐦ ᐁ ᐅᐦᒋ ᐱᒫᒋᐦᐄᓯᐧᑖᐤ᙮ ᐁᒄ ᒫᒃ ᐅᒌ ᑳ ᒫᒧᐱᐧᑖᐤ ᒨᔥ ᒌ ᐱᒥᐸᔨᓂᔦ ᐁ ᓂᑑ ᒋᔅᑫᔨᒫᐧᑖᐤ ᐊᐧᐁᓰᔅ ᐊᓂᑌ ᓄᑑᐦᐅᔨᐦ ᐄᓅᐦ, ᒧᔨ ᒫᒃ ᓃᔥᑕᒪ ᒌ ᓂᑑ ᒋᔅᑫᔨᒉᐅᐦ᙮ ᒌᐧᐄ ᒋᔅᑫᔨᒉᐅᐦ ᑖᓐ ᐁ ᐃᐦᑎᔨᐦ ᒨᔨ ᓄᔅᑕ ᑖᓂᑌ ᐁ ᐊᑎ ᐃᐦᑖᔨᐦ ᑲᔦ ᐁ ᐃᔥᐱᔥ ᓂᐸᐦᐋᐧᑖᐤ ᐄᓅᐦ ᐅᔦ ᐊᐧᐁᓰᔅ᙮ ᐊᓂᑌ ᐊᓐ ᐊᔅᒋᔦ ᑎᔫᐦᑲᐦᐆᑌᐦ ᐆ ᓇᔅᑯᒧᐧᐃᓐ ᐁᑯᑌ ᓂᔫᓂᑯᑌᐦ ᓄᑐᐧᐋᐦᐋᑲᓅᐧᑖᐤ ᐊᐧᐁᓰᓯᒡ ᒋᔅᑎᒫᐧᐁᔨᐦᑖᑯᓐ ᒫᒃ ᐆ ᐁ ᐃᐦᑎᓈᓅᐦ ᐧᐁᔥ ᐁᑯᑦ ᒉ ᐅᐦᒋ ᒋᔅᑫᔨᐦᑖᑯᐦᒡ ᑖᓐ ᑫᒋᔑ ᓇᓈᑲᑐᐧᐁᔨᐦᑖᑲᓅᐦ ᐆ ᐊᔅᒌ ᑲᔦ ᐊᓂᒌ ᐊᐧᐁᓰᓯᒡ᙮

ᐊᓂᒌ ᒫᒃ ᑎᔫᐦᑲᐦᐆᑯᐧᑖᐤ ᐅᔦ ᓇᔅᑯᒧᐧᐃᓂᔦ ᑫᐃᔑ ᐋᐸᑎᓰᔥᑕᐦᐧᑳᐤ, ᓰᒃ ᐋᐸᑎᓰᐦᑲᐦᑕᒧᐦ ᑫᒌ ᐃᐦᑕᑯᓂᔨᐧᑳᐤ ᓇᓈᐦᑰ ᒪᓯᓇᐦᐄᑲᓐᐦ ᐁ ᐋᔨᒨᑌᐦ ᐊᓂᑕ ᑫᐧᑳᓐ ᐁ ᒋᔅᑎᒫᐅᐦ, ᐁᐅᑰ ᐯᔭᒄ ᑖᓐ ᒉ ᐃᐦᑑᑖᑲᓅᐦ ᐊᓂᑌ ᐃᐦᑖᐧᑖᐤ ᓇᓈᐦᑰ ᐁ ᐃᔑᓈᑯᓯᐧᑖᐤ ᒥᔅᑎᑯᐦᒡ ᑲᔦ ᑫᒌ ᐃᐦᑕᑯᐦ ᒉ ᐃᐦᑎᓈᓅᐦ ᐁᑎᑑ ᑫᒌ ᒥᔦ ᓇᓈᑲᒋᐦᐋᑲᓅᐧᑖᐤ ᐊᐧᐁᓰᓯᒡ, ᑲᔦ ᑫᒌ ᐃᐦᑕᑯᓂᔨᐦ ᐅᒪᓯᓇᐦᐄᑫᐅᑲᒥᑯᐧᐋᐤ ᐊᓂᒌ ᑳ ᒫᒧᐱᔥᑕᐦᐧᑳᐤ ᐲᐦ ᐊᓂᑌ ᐊᓐ ᐊᔅᒌ ᑲᔦ ᑫᒌ ᐃᐦᑕᑯᐦᒡ ᐃᔨᔨᐤ-ᑰᐯᒃ ᓅᑖᐦᑎᐧᑫᐤ ᐋᐸᑎᓯᐧᐃᓐ ᐁ ᒫᒨᐱᔥᑖᑲᓅᐦ᙮ ᐅᒌ ᒫᒃ ᑳ ᒫᒨᐱᐧᑖᐤ ᐅᑕ ᐋᓂᔅᑫᐸᔨᓂᔦ ᐁ ᓇᓈᑲᒋᐦᑖᐧᑖᐤ ᑖᓐ ᐁ ᐊᑎ ᐃᔅᐸᔨᔨᐧᑳᐤ ᐅᔦᐦ ᒉᐧᑳᔦᐦ ᑲᔦ ᐧᐄᒋᐦᐄᐧᐁᐅᐦ ᑖᓂᑌ ᐁ ᓄᓂᑐᐧᐁᔨᐦᑖᑯᓯᐧᑖᐤ᙮

ᑫᒌ ᒫᒃ ᒋᔅᑫᔨᐦᑖᑯᐦᒡ ᑖᓐ ᐁ ᐊᑎ ᐃᔅᐸᔨᐦᒡ ᑫᐧᑳᓐ, ᐅᒌ ᑳ ᒫᒨᐱᐧᑖᐤ ᐃᐦᑕᑯᓂᔦ ᒪᓯᓇᐦᐄᑲᓂᔦ ᓂᔪᔨᓐ ᐱᐳᓐᐦ ᒉ ᐃᔥᐱᔥ ᐋᐸᑕᓂᔨᐦ (2018 ᐃᔅᒄ 2023) ᐁᐅᒄ ᐆ ᒪᓯᓇᐦᐄᑲᓐ ᒉ ᐧᐄᒋᐦᐄᐧᐁᐸᔨᐦᒡ ᐁᑎᑑ ᑫᒌ ᓂᓯᑐᐦᑖᑯᐦᒡ ᐊᓐ ᒪᓯᓇᐦᐄᑲᓐ ᐊᓂᑕ ᐁ ᐋᔨᒨᑌᐦ ᐁ ᓅᑖᐦᑎᐧᑳᓅᐦ᙮ ᓇᓈᐦᑰ ᑫᐧᑳᓐ ᔫᔅ ᒌ ᐃᐦᑑᑖᑲᓅᐦ ᐊᓂᔦᐦ ᑫᒌ ᐧᐄᒋᐦᐄᐧᐁᐸᔨᐦᐧᑳᐤ ᐊᓂᑌ, ᑖᓐ ᑳᐧᐃ ᐃᐦᑎᓈᓅᐦ ᐁᑎᑑ ᑫᒌ ᓂᓯᑐᐦᑖᑐᓈᓅᐦ᙮

ᐆᒌ ᒦᔫᒨᐱᔥᑕᐦᐧᑳᐤ ᐅᔦ ᔫᔅ ᒌ ᒋᐦᒌᐦᑲᒧᐦ ᐅᔦ ᑎᐹᒋᒨᓯᓇᐦᐄᑲᓂᔦ, ᐁᐅᒄ ᐅᔦ ᓂᔥᑐ ᐁ ᐃᐦᑕᑯᓂᔨᐦ, ᓂᔪᔨᓐ ᐱᐳᓐᐦ ᐁ ᐋᔨᒨᐦᐄᑯᐧᑖᐤ ᑖᓐ ᑳ ᐯᒋ ᐃᔅᐸᔨᐦ ᐁ ᐱᒥᐸᔨᐦᑖᑲᓅᐦ ᐆ ᓅᐦᑖᐦᑎᐧᑫᐤ ᒪᓯᓇᐦᐄᑲᓐ ᐁ ᓈᓈᑲᒋᐦᑖᑲᓅᐦ, ᐆ ᒫᒃ ᒪᓯᓇᐦᐄᑲᓐ ᐋᔨᒨᑌᐤ ᑖᓐ ᑳ ᐃᔑ ᐋᐸᑎᓰᐦᑖᑲᓅᐦ 2013 ᐃᔅᒄ 2018 ᐊᔅᒌᐤ ᐊᒋᐦᑖᓲᓐᐦ᙮ ᐁ ᑕᐧᑳᑎᐦᒡ 2019 ᐁᑯᑦ ᒉ ᒌᔑᐦᑖᑲᓅᐦ ᐆ ᑎᐹᒋᒨᓯᓇᒪᓯᓇᐦᐄᑲᓐ᙮ ᐁᑯᑦ ᒉ ᐅᐦᒋ ᐃᔑᓈᑯᐦᒡ ᐁ ᒥᔅᑯᐧᐋᐦᑖᑲᓅᐦ ᓇᓈᐦᑰ ᒉᐧᑳᓐ ᑲᔦ ᒉ ᒋᔅᑫᔨᐦᑖᑯᐦᒡ ᒉᐧᑳᔦᐦ ᐊᓂᔦᐦ ᓈᑳᓄᔨᐦᑖᑯᐦᐧᑳᐤ ᒉᒌ ᐱᒦᐦᑳᑲᓅᐦᐧᑳᐤ ᐁ ᑲᓇᐧᐋᐸᐦᑖᑲᓅᐦ ᐊᓐ ᒪᓯᓇᐦᐄᑲᓐ ᐊᓂᑌ ᐁ ᐋᔨᒨᑌᐦ ᐁ ᓅᑖᐦᑎᐧᑳᓅᐦ᙮

ᐅ ᑳ ᐱᐳᐦᒡ ᓈᔅᒡ ᑖᐧᐯ ᒥᓲᐤ ᑖᓐ ᑳ ᐃᔑ ᐋᐸᑎᓰᐦᑲᐦᑖᑲᓅᐦ, ᒥᓯᐧᐁ ᒫᒃ ᓂᓇᔅᑯᒫᓈᓂᐦ ᐊᓂᒋ ᑳ ᐧᐄᒋᐦᐄᐧᐁᐧᑖᐤ ᑲᔦ ᑲᒻᐸᓃᐦ᙮ ᒥᓯᐧᐁ ᒌ ᐧᐄᒋᐦᐄᐧᐁᐸᔨᓂᔦ ᑖᓐ ᑳ ᐃᔑ ᐧᐄᒋᐦᐄᐧᐁᐧᑖᐤ ᒪᓯᓇᐦᐄᑲᓐᐦ ᐁ ᐅᔑᐦᑖᑲᓅᐦᐧᑳᐤ ᑲᔦ ᒫᒃ ᐊᓐ ᐁ ᐃᐦᑎᓈᓅᐦ ᐁ ᒥᔦ ᐊᔨᒥᐦᐄᑐᓈᓅᐦ ᓈᔅᒡ ᑖᐧᐯ ᒥᔦᐸᔦ ᐅ ᐋᐸᑎᓯᐧᐃᓐ ᒫᒨ ᐁ ᐱᒦᐦᑳᑲᓅᐦ᙮

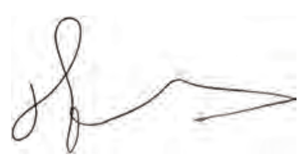

ᐦᐁᕐᕓᐃ ᑌᐃᔐᓐ
ᐊᓐ ᓈᑳᓇᐱᑦ

Déclaration du président

À ma connaissance, le rapport annuel 2018-2019 :

- décrit fidèlement la mission, les secteurs d'activité, les orientations stratégiques et les priorités du Conseil Cris-Québec sur la foresterie;
- présente des données exactes et fiables qui couvrent l'ensemble des activités du Conseil et indique le niveau d'atteinte des objectifs fixés.

Conformément à son mandat, la direction a maintenu, au cours de l'exercice financier, des systèmes de contrôle interne et de gestion de l'information de façon à permettre une saine gestion de ses activités et une reddition de comptes eu égard aux engagements découlant de ses orientations stratégiques et de ses objectifs pour l'année 2018-2019.

Je suis satisfait des pratiques et des méthodes qui ont été utilisées pour produire l'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion.

Hervé Deschênes

Président

Chapitre

1

L'Entente et le chapitre 3 sur la foresterie

Les objectifs du régime forestier adapté et ses principales adaptations

Le 7 février 2002, le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (Eeyou Istchee) signaient l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec. Cet accord historique, d'une durée de cinquante ans, marquait une nouvelle ère dans les relations entre le Québec et les Cris.

Négociée de nation à nation, cette entente, communément appelée « Paix des braves », vise à concrétiser une volonté commune de faire une gestion harmonisée des ressources du Nord-du-Québec tout en favorisant une plus grande autonomie des Cris et la prise en charge de leur propre développement. Elle comporte des dispositions liées à la foresterie, aux mines, au développement hydroélectrique et au développement économique et communautaire des Cris tout en demeurant fondée sur les engagements respectifs des parties en vertu de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois.*

Le chapitre 3 de l'Entente, communément appelé « régime forestier adapté (RFA) », est consacré à la foresterie. Il définit des objectifs et établit des modalités particulières pour la gestion des activités forestières sur le territoire. Le régime forestier québécois s'applique sur le territoire couvert par l'Entente avec des adaptations. Le RFA vise une meilleure prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris, une intégration accrue des préoccupations de développement durable et une participation accrue des Cris, sous forme de consultation, aux différents processus de gestion des activités forestières, aux étapes de planification de la mise en œuvre et au suivi des plans d'aménagement forestier et une collaboration, sous forme de concertation, du Gouvernement de la nation crie (GNC) et du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) au processus de participation à la planification prévu à l'annexe C-4 de la présente Entente.

Les principales adaptations apportées au régime forestier québécois portent entre autres sur la définition des unités d'aménagement forestier formées par le regroupement de terrains de trappe et l'identification et la protection de sites d'intérêt pour les Cris. Elles portent aussi sur une plus grande proportion de coupe par mosaïque, l'introduction de seuils et de rythmes maximaux d'intervention par aire de trappe, l'inclusion de modalités additionnelles relatives à la protection des forêts adjacentes aux cours d'eau et aux lacs, la protection et la mise en valeur d'habitats fauniques ainsi que le développement du réseau d'accès routier et de la localisation des blocs de forêt résiduelle, en concertation avec les maîtres de trappe.

En matière de développement économique, certaines dispositions de l'Entente confirment la mise en disponibilité de volumes de matière ligneuse pour les Cris et favorisent leur accès à des emplois, des contrats et des partenariats dans des activités d'aménagement forestier.

Afin d'assurer la mise en œuvre du chapitre sur la foresterie de l'Entente, trois mécanismes ont été créés : les groupes de travail conjoints (GTC), les coordonnateurs des GTC et le Conseil Cris-Québec sur la foresterie (CCQF). Comme prévu au chapitre 3 et à l'annexe C de l'Entente, ces mécanismes ont des responsabilités distinctes et particulières, mais ils doivent travailler en étroite relation pour assurer la mise en œuvre des différentes dispositions du régime forestier adapté, favoriser, lorsque c'est pertinent, le développement de nouvelles approches de fonctionnement entre intervenants et assurer la médiation et la gestion des conflits qui pourraient survenir. L'élaboration, la consultation et le suivi des plans d'aménagement forestier représentent une part importante des activités liées à ces mécanismes de mise en œuvre de l'Entente, mais à des échelles différentes et en complémentarité.

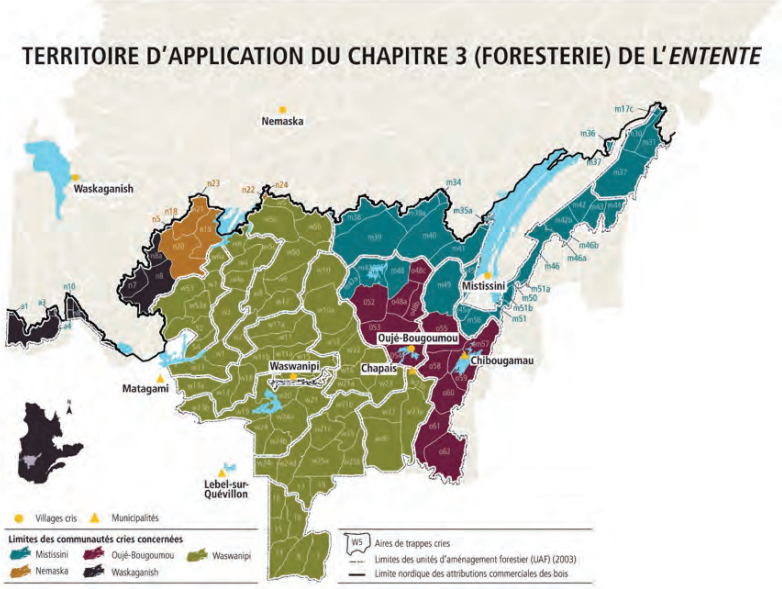

Le territoire d'application

Le territoire d'application du régime forestier de l'Entente s'inscrit dans les limites du territoire de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois*. Bordé au nord par la limite nordique de la forêt commerciale québécoise, le régime forestier adapté concerne cinq communautés cries, Mistissini, Nemaska, Oujé-Bougoumou, Waskaganish et Waswanipi. Le territoire défini à l'annexe C de l'Entente couvre une superficie totale de 67 625 km². Les forêts productives du territoire contribuent à près de 9,1 % de la possibilité forestière québécoise.

Statistiques relatives au territoire couvert par le chapitre 3 de l'Entente

Population

Communautés cries	
Mistissini	3 523
Nemaska*	760
Oujé-Bougoumou	737
Waskaganish*	2 196
Waswanipi	1 759
Communautés allochtones	
Chapais	1 499
Chibougamau	7 504
Lebel-sur-Quévillon*	2 187
Matagami*	1 453

Statistique Canada, Recensement du Canada, 2016

** À l'extérieur du territoire d'application du chapitre 3*

Territoire

	Chapitre 3	Québec	Proportion
Superficie du territoire* (km^2)	67 625	451 895	15 %
Superficie forestière retenue pour le calcul de la possibilité forestière* (km^2)	34 023	269 417	12,6 %

Nombre d'unités d'aménagement forestier : 15
Nombre d'aires de trappe cries touchées : 121

Ressource forestière

	Chapitre 3	Québec	Proportion
Possibilité forestière* (m^3) SEPM**	2 710 400	22 975 500	11,8 %
Toutes essences	3 106 000	34 200 700	9,1 %

** Données du Forestier en chef (modifications 2016 et 2018)*

*** Groupe Sapin, Epinette, Pin, Mélèze*

Chapitre

2

Le Conseil Cris-Québec sur la foresterie

La mission du Conseil

Dans une perspective de développement durable, d'une meilleure prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris et d'une participation des Cris aux différents processus de planification et de gestion des activités d'aménagement forestier, le Conseil a pour mission d'analyser, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du volet foresterie de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, et de faire les recommandations nécessaires aux parties concernées afin d'assurer le respect des mesures et de l'esprit de cette entente.

ᒫ ᐃᓂ ᐊᐱᑎᓱᓕᑭᓂᐃᒡ

ᐊᓐ ᐊ ᑭᓂᐧᐊᐱᑦᑭᓂᐃᒡ ᐊ ᐅᓂᑦᑭᓂᐃᒡ ᐊᐱᑎᓲᐃᓐ ᒫ ᑏ ᐅᑦᑭ ᐱᑲᔅᑭᑦᐅᓈᓂᐃᒡ, ᑭᒣ ᐊᓐ ᐊ ᑭᓂᐧᐊᐱᑦᑭᓂᐃᒡ ᒫ ᑏ ᐅᑦᑭ ᓈᑭᑐᐧᐊᐳᑦᑭᓂᐃᒡ ᐃᐳᐳᐤ ᐃᐳᑦᑐᐧᐃᓐ ᐊ ᐅᑦᑭ ᐱᒫᑭᑦᐅᓈᓂᐃᒡ ᑭᒣ ᐊᓐ ᒫ ᑏ ᐧᐃᑭᑦᐃᐧᐊᒡ ᐃᐳᐳᐅᒡ ᓂᓈᑦᑯ ᐊ ᐊᑎ ᐃᓱᓈᑯᑦᒡ ᐊ ᐃᓂ ᐧᐊᐃᓱᓈᐱᐳᑦᑭᓂᐃᒡ ᐊ ᓈᑦᑎᐧᑲᓂᐃᒡ ᑭᒣ ᐊ ᐱᒥᐱᐳᑦᑭᓂᐃᒡ ᐊᐱᑎᓲᐃᓐ, ᐅᒣ ᐊ ᐃᓂ ᐊᐱᑎᓱᓕᑎᑦᒡ ᐃᐳᐳᐅᒡ-ᑯᐯᒃ ᑲ ᒫᒧᐱᓕᑎᑦᒡ ᐊ ᓈᑦᑎᐧᑲᓂᐧᐃᐳᒡ, ᐊᔪᐧᐃᑯ ᒫ ᓂᑑᒋᔅᒫᐳᑦᑎᑦᒡ, ᒫ ᑎᐸᐳᑦᑎᑦᒡ ᑭᒣ ᒫ ᒋᔅᒫᐳᑦᑎᑦᒡ ᒫ ᐃᓂ ᑦᑭᑦᐃᒫᐱᐳᒡ ᐊᓂᔭᐳᐧ ᐊ ᓈᑦᑎᐧᑲᓂᐧᐃᐳᒡ ᐊ ᓈᓈᑭᒋᑦᑭᓂᐧᐃᐳᒡ ᐅᑦᑭ ᐊᓂᔭ ᐊ ᐃᓂ ᐃᓱᓈᑦᑭᐳᒡ ᓂᔅᑯᒧᐧᐃᓂᐳᐧ ᐊ ᐅᓐᑲᐳᒡ ᐊ ᐅᑑᑦᒥᑐᒡ ᑯᐯᒃ ᑎᐸᐳᑦᒋᒫᓱᐧ ᑭᒣ ᐃᐳᐳᐅᒡ ᐅᑦᑭ ᑯᐯᒃ ᑭᒣ ᒫ ᑏ ᒫᒥᓄᓐᑭᐧᐊᒡ ᐊᓂᔭᑦ ᐊ ᐧᐃᑦ ᒋᑦᒋᐱᐳᑦᑭᐳᒡ ᓈᑦᑎᐧᑲᐧ ᐊᐱᑎᓲᐃᓂᐳᐧ ᐊᑯ ᒫᒃ ᑯᐳᔅᑯ ᒫ ᑏ ᒋᔅᒋᓂᐧᐊᐱᑦᑭᓂᐃᒡ ᐊᓂᔭ ᓂᔅᑯᒧᐧᐃᓂᐳᐧ.

Le mandat du Conseil

Le Conseil Cris-Québec sur la foresterie a été créé, en septembre 2003, dans le cadre de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, et de son chapitre 3 portant sur le régime forestier adapté. Les parties ont convenu de sa création afin de favoriser une consultation étroite des Cris lors des différentes étapes de planification et de gestion des activités forestières afin de mettre en œuvre le régime forestier adapté.

Le Conseil a pour principales responsabilités de suivre, d'analyser et d'évaluer la mise en œuvre du volet foresterie de l'Entente et de recommander aux parties tout changement ou adaptation au régime forestier afin de respecter l'esprit de l'Entente. Par son mandat, le Conseil est appelé à être impliqué dans les différents processus de planification des activités d'aménagement forestier concernant le territoire ainsi qu'à participer aux différentes étapes de gestion des activités d'aménagement forestier, dont la révision des planifications forestières. Le Conseil est chargé de fournir des Avis au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs sur les planifications forestières ou de faire connaître ses propositions, préoccupations ou commentaires sur tout aspect relié à la préparation des planifications forestières.

Les groupes de travail conjoints (GTC) et leurs coordonnateurs sont des entités indépendantes du Conseil qui sont au cœur de la mise en œuvre de l'Entente. En ce qui concerne les GTC, le Conseil a la responsabilité de faire le suivi des processus qu'ils mettent en œuvre à l'égard de l'élaboration, des consultations et du suivi des plans d'aménagement forestier applicables dans le territoire. Pour leur part, les coordonnateurs font rapport au Conseil sur la mise en œuvre du régime adapté forestier et sur les enjeux qui s'y rattachent. Ainsi, au besoin, le Conseil pourra fournir aux parties des Avis afin de s'assurer que ces groupes accomplissent leur mandat de façon plus efficace.

Les orientations stratégiques du Conseil

Le plan stratégique du Conseil Cris-Québec sur la foresterie est défini par quatre grandes orientations qui ont guidé les activités de l'organisation tout au long de l'année. Les orientations établies sont les suivantes :

Orientation stratégique 1

Le Conseil adapte ses modes de fonctionnement dans le but de répondre efficacement aux exigences de son mandat et à ses responsabilités découlant de l'Entente d'harmonisation intervenue entre les parties.

Orientation stratégique 2

Le Conseil fait une évaluation rigoureuse et objective de la mise en œuvre du chapitre forestier de l'Entente, selon une approche d'amélioration continue.

Orientation stratégique 3

Le Conseil promeut une concertation optimale entre ses membres, les coordonnateurs et les membres des GTC afin de maximiser leur synergie pour un fonctionnement efficace de l'Entente.

Orientation stratégique 4

Les communications du Conseil sont orientées de façon à favoriser une meilleure connaissance de l'Entente, de ses résultats et de ses bénéfices.

ᑲ ᓃᑲᓂᐱᖕᑎᖅᑐ ᐊ ᐃᓱ ᐅᐧᐊᔭᐱᖅᑎᖅᑐ ᒫ ᐃᔅᐱᐳᖅᑖᑐ ᐊᐱᑎᓲᐧᐃᓂᐳᒃᐧ

1. ᑲ ᒋᖕᑎᐱᖕᑎᖅᑐ ᑏ ᐅᑎᓂᒧᑐ ᐊᓂᔭ ᒫ ᐃᓱ ᒋᔅᒋᓄᐧᐊᐱᖅᑖᑭᓂᐧᐃᑐ ᐊ ᐃᑖᐱᑎᓲᓈᓂᐧᐃᑐ ᐊᑯ ᒫᒃ ᐊᑎᔅᑐ ᒫ ᓂᖅᐃᐱᐳᑐ ᐊ ᐃᓱ ᐱᒥᐱᐳᑐ ᐊᓂᔭ ᒫ ᐃᖅᑐᑎᒧᐧᐊᑯᐱᓈ ᑭᔭᖅ ᐊ ᐃᓱ ᓈᓈᑭᒋᖅᑖᑐ ᐅᖅᒋ ᐊᓂᔭᐳᐧ ᑲ ᐅᖕᑲᐳᑐ ᐊ ᒥᓄᐧᐊᐱᐳᖅᑖᑭᓂᐧᐃᑐ ᓂᔅᑯᒧᐧᐃᓐ ᑲ ᐃᓱ ᓂᔅᑯᒧᑐ ᒥᓱᐧᐊ ᐊᓂᒋ ᑎᔭᖅᑭᖅᐅᑯᑐᓵ

2. ᑲ ᒋᖕᑎᐱᖕᑎᖅᑐ ᓲᖅᑲ ᑭᔭᖅ ᒥᒋᓐ ᓂᑑᒋᔅᓵᐳᖅᑎᒧᑐ ᐊᓂᔭ ᐊ ᐃᓱ ᒋᖅᒋᐱᐳᖅᑖᑭᓂᐧᐃᐳᑐ ᓂᔅᑯᒧᐧᐃᓂᖅᑐ ᑲ ᒥᓱᓈᑖᑐ ᐊ ᓄᑖᖅᑎᐧᑲᓂᐧᐃᑐ ᐅᖅᒋ ᐊᓐ ᑲᒋᑐ ᐊ ᐱᒥᐱᐳᑐ ᐊ ᓂᓂᖅᐃᐱᐳᖅᑖᑭᓂᐧᐃᑐᓵ

3. ᑲ ᒋᖕᑎᐱᖕᑎᖅᑐ ᓃᖕᑖᒥᖕᑖᐧᐃᑐ ᒫᐧᐃᑐ ᐊ ᒥᔪᐱᐳᑐ ᐊ ᐧᐃᒫᐱᑎᓲᒥᑐᓈᓂᐧᐃᐳᑐ ᐅᖅᒋ ᐊᓂᒋ ᑲ ᒋᖕᑎᐱᖕᑎᖅᑐ, ᑲ ᐧᐃᐱᐳᖅᑖᑐ ᑲ ᒫᒧᐱᖕᑎᖅᑐ ᐊ ᓄᑖᖅᑎᐧᑲᓂᐧᐃᐳᑐ ᑭᔭᖅ ᐊᓂᒋ ᑲ ᐧᐃᒋᖅᐃᐧᐊᑐ ᐊᑯ ᒫᒃ ᒫᐧᐃᑐ ᒫ ᓂᖅᐃᐱᐳᐳᑐ ᐊ ᐧᐃᒫᐱᑎᓲᒥᑐᑐ ᐊᓂᔭ ᐊ ᐃᓱ ᐧᐃᓱᓈᑖᐳᑐ ᓂᔅᑯᒧᐧᐃᓂᐳᒃᓵ

4. ᐊ ᐅᖅᒋ ᒋᔅᒫᐳᖅᑖᑯᖅᑖᑐ ᒫᐧᑲᐳᒃ ᑲ ᒋᖕᑎᐱᖕᑎᖅᑐ ᒋᑭ ᓃᖕᑖᒥᖕᑖᐧᐃᑐ ᐊᑎᑐ ᒫ ᒋ ᓂᖕᑐᖅᑖᑭᓂᐧᐃᐳᑐ ᓂᔅᑯᒧᐧᐃᓂᐳᒃᓵ, ᑭᔭᖅ ᐊᓂᔭ ᐊ ᐊᑎ ᐃᔅᐱᐳᐳᑐ ᑭᔭᖅ ᐊ ᐃᓱ ᐧᐃᒋᖅᐃᐧᐊᐱᐳᐳᑐᓵ

La composition et l'organisation administrative du Conseil

Le Conseil est un organisme autonome composé de onze membres, dont cinq sont désignés par le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)/ Gouvernement de la nation crie, et cinq autres, nommés par le gouvernement du Québec. Le Conseil œuvre sous la gouverne d'un président nommé par le gouvernement du Québec, après consultation de la partie crie.

La composition du Conseil bénéficie de la diversité des champs d'intérêt et des compétences de ses membres.

La représentation nommée par le gouvernement du Québec était composée, pour la période 2018-2019, de deux officiers du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, et de trois autres membres possédant respectivement une expertise dans les domaines de la faune, des Premières Nations et de l'industrie forestière. Pour la partie crie, quatre membres cris provenant de communautés du territoire couvert par l'Entente et un représentant non autochtone, tous nommés par le comité exécutif du Grand Conseil des Cris, complètent la composition du Conseil.

La liste ci-dessous présente les membres qui ont siégé au Conseil Cris-Québec sur la foresterie au cours de l'année d'activités, soit du 1er avril 2018 au 31 mars 2019.

PRÉSIDENT

Hervé Deschênes (2016-08-17 à ––)

MEMBRES DU QUÉBEC	MEMBRES CRIS
Hugo Jacqmain (2014-11-19 à ––) Directeur des relations avec les nations autochtones Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	**Steven Blacksmith** (2017-01-19 à ––) Directeur des Ressources naturelles Communauté de Waswanipi
Geneviève Labrecque (2014-11-19 à ––) Chef forestier Québec, Rayonier A.M. Canada S.E.N.C.	**Michael Petawabano** (2018-08-09 à ––) Directeur exécutif adjoint Gouvernement de la nation crie
Jacques Robert (2014-11-19 à ––) Retraité – consultant	**Geoff Quaile** (2009-06-04 à ––) Aviseur sénior en environnement Gouvernement de la nation crie
Marco Trudel (2017-06-07 à ––) Directeur de la gestion des forêts du Nord-du-Québec Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	**Nadia Saganash** (2012-04-16 à ––) Administratrice de la gestion de la faune Gouvernement de la nation crie
Denis Vandal (2015-08-11 à ––) Retraité – consultant	**Isaac Voyageur** (vice-président) (2007-01-24 à ––) Directeur – Environnement et travaux de remédiation Gouvernement de la nation crie

D'un point de vue administratif, chacune des parties signataires de l'Entente assume les frais de participation de ses membres désignés au Conseil ainsi que la moitié des budgets opérationnels de l'organisme. La rémunération du président incombe quant à elle au gouvernement du Québec.

L'Entente prévoit les principales modalités de fonctionnement du Conseil et des responsabilités très précises concernant la mise en œuvre du régime forestier adapté, et elle requiert la production d'un rapport annuel qui doit être soumis aux parties.

Les membres du Conseil Cris-Québec sur la foresterie et son président sont appuyés dans la réalisation de leurs mandats par un secrétariat, dirigé par une directrice exécutive qui assure la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de l'organisation. Le secrétariat assure la préparation des séances du Conseil, la rédaction des comptes rendus et le suivi des décisions et mesures entérinées par les membres. Avec l'appui d'experts et autres collaborateurs, selon la nature des dossiers, l'équipe du secrétariat procède au développement et à l'analyse des dossiers. Elle identifie les enjeux et les problématiques qui sont par la suite présentés au Conseil, elle rédige les publications du Conseil (Avis, commentaires, rapports), y compris le rapport annuel pour la revue et l'approbation des membres du Conseil. Le secrétariat a également la responsabilité de la gestion des documents et des archives. Enfin, celui-ci appuie les membres du Conseil dans les activités de communication et assure les liaisons avec divers organismes.

Au 31 mars 2019, l'équipe du secrétariat comptait quatre employées : Marie Gosselin, directrice exécutive, Amélie Dussault, analyste-conseil, Nicolas Lecomte, chargé de projet et Annette Hayden, adjointe administrative.

Chapitre

3

Revue des activités du Conseil

Le contexte du Conseil en 2018-2019

L'année d'activités 2018-2019 est la seizième année d'existence pour le Conseil. Elle s'est déroulée dans le contexte de la mise en œuvre des nouveaux mécanismes, processus et dispositions de l'Entente amendée du régime forestier adapté (RFA) de la Paix des braves. Elle succède à une période de transition de quatre ans qui a débuté à l'instauration d'un nouveau régime forestier québécois lors de l'entrée en vigueur de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF), le 1er avril 2013.

L'Entente amendée prévoit un quatrième objectif, qui s'est ajouté aux trois objectifs de l'Entente de 2002 : la collaboration, sous forme de concertation, du Gouvernement de la nation crie (GNC) et du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) est requise dans le processus d'élaboration, de consultation et de suivi des planifications forestières. Ce régime collaboratif de gestion des ressources forestières intervient sur les terres des catégories II et III du territoire visé par le RFA. Cet objectif vise à refléter les engagements des parties pris dans le cadre de l'Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James intervenue entre les Cris d'Eeyou Istchee et le gouvernement du Québec, signée le 24 juillet 2012.

Pour l'année d'activités 2018-2019, les parties ont convenu de mettre en œuvre les dispositions de l'Entente amendée selon les engagements qu'elles ont pris et selon l'approche et l'échéancier de leurs actions à mettre en place.

Selon son mandat, le Conseil a mené ses actions pendant l'année d'activités 2018-2019 dans le respect des harmonisations apportées aux mécanismes de la mise en œuvre du RFA et en exerçant un suivi précis et continu des engagements pris par les parties et de leurs actions qui en découlent. Il a effectué l'analyse et la révision des planifications forestières qui lui ont été soumises par le gouvernement québécois, et conduit des projets spécifiques visant à évaluer l'efficacité de certains mécanismes de participation et de dispositions spécifiques du RFA. Il a poursuivi ses activités dans le respect des orientations stratégiques adoptées depuis 2014 et des priorités à donner à ses dossiers.

Le Conseil a tenu trois rencontres officielles et une rencontre non officielle entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019 : le 6 juillet 2018 (rencontre non officielle en téléconférence); les 12 et 13 septembre 2018 à Waswanipi; les 27 et 28 novembre 2018 à Québec; le 6 février 2019 à Chibougamau.

Orientation 1

Le Conseil adapte ses modes de fonctionnement dans le but de répondre efficacement aux exigences de son mandat et de ses responsabilités découlant de l'Entente d'harmonisation intervenue entre les parties.

Le fonctionnement du Conseil

Le Conseil a parmi ses principales responsabilités celle d'assurer le respect et le suivi de l'Entente, et son fonctionnement n'a pas changé durant l'année d'activités 2018-2019. Dans le cadre de l'Entente amendée officialisée et selon son mandat, le Conseil a été en mesure d'effectuer un suivi du plan de travail dont les parties se sont dotées et de sa réalisation, et ce, de manière continue.

La relocalisation du secrétariat du Conseil

Dans l'Entente de 2002, un article prévoyait que le secrétariat du Conseil serait installé à Waswanipi. Dans le cadre des harmonisations apportées à l'Entente, les parties ont exprimé leur volonté de procéder à cette relocalisation. Un comité bipartite Québec-Cris a été mis en place pour analyser ce dossier et faire part de ses recommandations aux parties, auquel siège le président du Conseil; il a tenu trois rencontres. Ses travaux avancent bien et des discussions fructueuses entre ses membres se poursuivent. Le Conseil assurera le suivi des discussions des parties sur ce sujet et donnera suite à leurs recommandations.

La réactivation d'un comité des finances

Lors de la réunion de septembre 2018, les membres du Conseil ont étudié le dossier de la réactivation d'un comité des finances et rappelé son historique. En 2004, les membres avaient convenu, sur recommandation du président, de créer un sous-comité des finances ayant pour mandat de passer en revue l'évolution des activités budgétaires du Conseil. Au cours de 2008, les activités du sous-comité ont pris fin, puisque les membres désignés avaient convenu que la gestion administrative du Conseil était menée rondement. Considérant notamment la relocalisation envisagée du secrétariat du Conseil à Waswanipi et la transition qui suivra, le Conseil a retenu d'élargir son mandat afin de répondre davantage à celui d'un comité administratif plutôt qu'exclusivement financier.

Les membres du Conseil ont mené des discussions, lors de la réunion de novembre 2018, sur les objectifs, les activités, la composition et le fonctionnement du comité administratif. Le président a rappelé le rôle consultatif souhaité pour le comité. Il a été convenu que les activités sur lesquelles les membres du comité seront appelés à se pencher pourront être ajustées, selon les besoins, et que les membres désignés pourront être accompagnés, s'ils le souhaitent. Chaque partie a désigné un de ses membres pour siéger à ce comité.

Au début de l'année 2019, le comité administratif s'est réuni pour une première rencontre et a échangé sur les priorités d'action et le budget préliminaire de l'année d'activités 2019-2020.

L'harmonisation des régimes forestiers

Avec l'entrée en vigueur de la LADTF le 1er avril 2013, un contexte de transition s'était installé pendant près de quatre ans, de 2013 à 2017. Durant cette période, les parties avaient adopté un processus intérimaire pour élaborer et finaliser des plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels (PAFIO) afin que l'activité forestière se poursuive sur le territoire de la Paix des braves. Elles avaient aussi convenu d'une mise en œuvre progressive des harmonisations sur lesquelles elles s'étaient entendues. À l'automne 2017, l'Entente amendée a été officialisée, et l'ensemble de ses principaux mécanismes, processus et dispositions sont maintenant mis en œuvre par les divers intervenants impliqués.

Les engagements des parties et le plan de travail du Conseil

Avec la mise en œuvre du RFA amendé et du régime collaboratif des ressources forestières, les parties ont pris de nouveaux engagements. Depuis la fin de l'année 2017, elles ont fixé les objectifs qu'elles poursuivent à court, moyen et long termes, ainsi que les priorités, les approches, les mécanismes et les échéanciers. Pour l'année d'activités 2018-2019, comme pour la précédente, le Conseil a élaboré son plan de travail en prenant en compte les activités des parties et les siennes. Ce plan de travail est basé sur les orientations stratégiques et les priorités d'action du Conseil. Au début du mois de février 2019, le secrétariat a fourni un rapport de mise en œuvre du plan de travail annuel du Conseil.

Les directives d'aménagement des habitats fauniques et la stratégie des peuplements mélangés

Dans la précédente année d'activités, le Conseil a assuré un étroit suivi des avancées du développement des deux dossiers concernant les directives d'aménagement des habitats fauniques et la stratégie des peuplements mélangés; il a également apporté sa contribution aux parties. En effet, les parties se sont engagées à prendre en compte les enjeux fauniques et l'aménagement des peuplements mélangés dans le cadre de l'harmonisation de l'Entente, et ce, en réponse aux préoccupations exprimées par les Cris. Elles ont accordé la priorité à l'élaboration des directives et de la stratégie devant être intégrées dans les plans d'aménagement forestier intégrés tactiques (PAFIT) et opérationnels (PAFIO). Un groupe de travail a été mandaté par les parties pour réaliser les travaux liés à ces deux dossiers. La première étape d'identification des enjeux fauniques a consisté à échanger de l'information et à prendre connaissance des travaux réalisés par le Conseil en 2005-2006, puisque ces deux dossiers figuraient à l'Entente originale de 2002. Pendant cette période, le Conseil a eu le mandat d'élaborer un projet de directives pour le maintien et l'amélioration des habitats fauniques.

Lors de la réunion de septembre 2018, les représentants du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP ou Ministère) ont fait le point sur l'approche collaborative des parties et la mise en œuvre du plan d'action convenu conjointement pour l'élaboration des directives d'aménagement des habitats fauniques et de la stratégie des peuplements mélangés. Des explications ont été apportées sur l'exercice réalisé afin d'identifier les besoins en matière d'habitats des espèces fauniques d'intérêt, les variables de ces habitats, les seuils critiques, les méthodes d'analyse de la qualité des habitats et de l'incidence des stratégies d'aménagement. Les étapes et l'échéancier du plan d'action ont été précisés, l'objectif fixé étant de produire un guide pratique d'aide à la planification et à l'harmonisation à l'intention des planificateurs et des membres des Groupes de travail conjoints (GTC). Des précisions ont été apportées sur les travaux liés à l'élaboration d'une stratégie des peuplements mélangés qui poursuit aussi bien des objectifs fauniques que forestiers. Les représentants du Ministère ont expliqué l'approche privilégiée pour intégrer les directives et la stratégie aux PAFIT et aux PAFIO. Afin d'obtenir l'adhésion des Cris aux stratégies proposées par les parties, il a été entendu que des consultations devaient être tenues par la partie crie auprès des communautés concernées et de leurs maîtres de trappe. À l'été 2018, des représentants du Conseil ont participé à un atelier de validation des travaux liés à ces deux dossiers, avec des trappeurs et des membres des GTC cris. Un second atelier est prévu pour le printemps 2019.

Le Conseil a été informé, lors de la réunion de novembre 2018, que les parties prévoyaient livrer la présentation des directives et de la stratégie respectivement à l'hiver 2019 et à l'été 2019, afin que, conformément à l'Entente, le Conseil puisse les analyser et formuler ses commentaires. Les membres ont estimé que la consultation des Cris devrait être préalable à celle du Conseil pour que ces dossiers soient bien compris et bien reçus par les

intervenants concernés. Ils ont invité les représentants des parties à informer les membres des GTC de l'état d'avancement de ces dossiers. Il a été proposé que le Conseil soit consulté au sujet d'une version de ces dossiers lorsqu'elle sera acceptée par les parties. Lors des discussions, les membres ont jugé utile d'adopter éventuellement un processus de suivi afin d'évaluer si les directives et la stratégie mises en œuvre répondent aux objectifs poursuivis.

Le Conseil Cris-Québec sur l'économie forestière (CCQEF)

Afin de faciliter la mise en œuvre des dispositions à caractère économique du régime forestier adapté, le Conseil Cris-Québec sur l'économie forestière (CCQEF) a été créé. Ce nouveau mécanisme introduit dans l'Entente amendée vise à promouvoir le développement des opportunités économiques et des occasions d'affaires pour les Cris dans le domaine de l'aménagement forestier. Par le biais de l'Entente, le Québec s'engage à encourager les entreprises forestières qui œuvrent dans le territoire du RFA à employer des Cris dans leurs activités forestières et à leur fournir des contrats, ainsi qu'aux entreprises cries, tout en facilitant ces emplois et contrats. Le Québec encouragera l'accès des entreprises cries aux contrats de réalisation de travaux sylvicoles non commerciaux.

Chacune des parties a désigné trois de ses membres pour composer le CCQEF. Les entreprises forestières peuvent être invitées à participer aux travaux du CCQEF. Les activités du CCQEF ont débuté à la mi-décembre 2018 et, depuis, plusieurs rencontres ont été tenues. Les parties ont prévu produire des rapports d'activités pour le Conseil de manière continue. Selon son mandat, le Conseil assurera le suivi des activités du CCQEF et soutiendra, lorsque cela sera requis, le travail de ses membres.

La relocalisation des refuges biologiques et la révision des territoires d'intérêt particulier pour les Cris

Le Conseil a suivi ces dossiers tout au long de l'année d'activités. Selon ce qui est prévu dans l'Entente amendée, les parties ont mené un exercice de relocalisation de refuges biologiques non inscrits au registre des aires protégées, identifiés en 2008. Elles ont en effet convenu de rendre disponibles un certain nombre d'hectares pour répondre aux besoins et aux requêtes des maîtres de trappe cris, y compris ceux relatifs à la valorisation des forêts adjacentes aux cours d'eau (secteurs importants d'intérêt faunique).

En parallèle, les territoires d'intérêt particulier pour les Cris (1 % et 25 %) précédemment identifiés dans l'Entente de 2002 ont été révisés par les parties. En cours d'exercice, un problème remontant à la détermination initiale des superficies éligibles a été relevé. Une proposition visant à régler le problème a été développée par les chargés de projet et recommandée aux parties qui doivent convenir d'une solution. Le Conseil continuera à effectuer le suivi de ce dossier.

Les planifications forestières

Le Conseil a comme responsabilités d'effectuer le suivi de l'élaboration des planifications forestières et de procéder à leur analyse, dans l'objectif d'émettre des avis aux autorités des parties. Avec l'officialisation de l'Entente harmonisant le RFA et le régime forestier québécois (RFQ), le processus de la mise en œuvre intérimaire des planifications lié à l'instauration de la LADTF en 2013 est maintenant terminé.

Pendant l'année d'activités 2018-2019, le Conseil a donc été en mesure d'exercer pleinement son mandat d'analyse des PAFIT et des PAFIO, dans le respect du processus convenu dans l'Entente amendée, des nouvelles dispositions et des échéanciers inscrits dans son mandat, notamment le délai de 60 jours pour émettre ses avis et commentaires. L'analyse des planifications forestières 2018-2023 vise deux types de suivis : le suivi de l'application des dispositions de l'Entente et celui de l'efficacité de certaines de ces dispositions à contribuer à l'atteinte des objectifs du RFA.

Pour les planifications de la période 2018-2023 entrées en vigueur le 1er avril 2018, le Ministère a préparé une nouvelle génération de plans tactiques et de plans opérationnels. Selon la planification du Ministère, le Conseil a reçu pour analyse les PAFIT 2013-2018 reconduits en 2018-2023 et les PAFIO 2018-2023 en fin d'année 2017.

Dans son avis au ministre sur la nouvelle génération de PAFIT 2018-2023, le Conseil a appuyé la décision du Ministère de se donner un délai supplémentaire pour la production des PAFIT 2018-2023 modifiés devant entrer en vigueur en août 2019 et correspondant à l'harmonisation des objectifs du RFA. Cette prolongation visait à offrir une opportunité additionnelle aux intervenants cris et régionaux de contribuer à l'intégration, dans ces plans, de valeurs et d'objectifs reflétant des enjeux locaux. Elle devait permettre aux parties signataires de l'Entente de disposer de plus de temps pour assurer l'intégration dans ces PAFIT de grands dossiers stratégiques du RFA, notamment les directives d'aménagement des habitats fauniques et la stratégie d'aménagement des peuplements mélangés. Il était alors prévu que les planifications forestières tactiques modifiées, devant être déposées en préconsultation, intègreraient les conclusions apportées aux objectifs concertés du milieu et les dossiers stratégiques du RFA.

Les Avis du Conseil

L'Avis du 10 avril 2018 : analyse des PAFIO 2018-2023 – La réponse du ministre du 6 juin 2018

Le 20 décembre 2017, le Conseil a reçu les PAFIO 2018-2023 élaborés pour chacune des 15 unités d'aménagement (UA) du territoire d'application du RFA. En vertu de son mandat, il a procédé à l'analyse de ces plans et des documents afférents. Les PAFIO 2018-2023 et les planifications annuelles (PRAN) 2018-2019 qui leur sont associées devant entrer en vigueur le 1er avril 2018, les membres du Conseil ont convenu de transmettre au Ministère leurs commentaires en dépit du fait que la majorité des rapports d'analyse de ces planifications devant être produits par les GTC n'étaient pas disponibles et qu'ils ne pouvaient, par conséquent, être pris en compte.

Le Conseil a observé que, malgré les efforts et la collaboration des principaux intervenants concernés, les processus de consultation et de finalisation de cette première génération de PAFIO de cinq ans (2018-2023) n'ont pas pu être entièrement mis en œuvre en respect des processus de l'Entente. Son analyse a notamment permis de noter que certaines mesures d'harmonisation convenues avec les maîtres de trappe n'ont pas pu être intégrées aux PAFIO 2018-2023 dans les délais prévus. Elle a relevé que des dossiers de plus large envergure nuisaient au bon déroulement du processus de consultation des maîtres de trappe et de finalisation des planifications forestières. Ces problèmes particuliers exprimés lors des consultations ne peuvent être résolus par les maîtres de trappe ou des mécanismes de mise en œuvre de l'Entente (GTC, coordonnateurs et Conseil). Ils concernent notamment : l'aménagement des habitats fauniques et des peuplements mélangés; le projet d'aire protégée Mishigamish; les projets de construction des routes H et I soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social prévue au Chapitre 22 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois; le plan de rétablissement du caribou forestier.

Le Conseil a recommandé pour les PAFIO devant entrer en vigueur le 1er avril 2018 que le Ministère s'assure que les programmations 2018-2019 autorisées (PRAN 100 %)

associées aux PAFIO 2018-2023 ne contiennent que des secteurs consultés et harmonisés avec les maîtres de trappe et que sur l'ensemble d'une aire de trappe les secteurs d'intervention dans les peuplements mélangés soient planifiés en respect des échanges avec les représentants du GNC, avec pour objectif de minimiser la récolte dans ces types de peuplements.

Pour les prochaines modifications apportées aux PAFIO, le Conseil a recommandé que le Ministère s'assure que les PAFIO 2018-2023 modifiés intègrent l'ensemble des mesures d'harmonisation convenues avec les maîtres de trappe. Il a également recommandé que l'ensemble des intervenants impliqués dans le RFA, notamment le Ministère, le GNC et les communautés cries concernées, planifient et mettent en œuvre les processus de consultation du RFA en concertation et de façon à permettre à tous de remplir pleinement leur rôle, conformément à l'Entente.

Il a recommandé que les PAFIO soient modifiés lorsque les parties auront finalisé les directives d'aménagement des habitats fauniques et la stratégie d'aménagement des peuplements mélangés convenues à l'Entente.

Pour finir, il a recommandé que le Ministère poursuive ses efforts en concertation avec le GNC et les autorités concernées afin de résoudre les problématiques particulières mentionnées.

Le Ministère a favorablement accueilli les commentaires contenus dans l'Avis du Conseil et a déclaré qu'il en tiendra compte dans la finalisation de ses planifications forestières et dans leurs modifications subséquentes, de même qu'il prendra en considération le processus de consultation et l'harmonisation des usages qui en découlent. Il a confirmé que les programmations annuelles autorisées (PRAN 100 %) du territoire d'application du RFA comprennent uniquement des secteurs qui ont été sujet d'une consultation et qui sont harmonisés auprès des maîtres de trappe cris. De plus, l'ensemble des mesures d'harmonisation convenues est intégré aux PAFIO 2018-2023. Par ailleurs, les programmations annuelles 2018-2019 (PRAN 200 %) qui ont été le sujet d'une consultation sur ce territoire par les maîtres de trappe cris mettent en œuvre les propositions faites par le Ministère au GNC quant à l'aménagement des peuplements mélangés, particulièrement dans les territoires forestiers d'intérêt faunique pour les Cris (25 %).

Ces propositions, discutées entre les mois de novembre 2017 et mars 2018, sont appliquées dans l'attente de la finalisation des directives d'aménagement des habitats fauniques et de la stratégie d'aménagement des peuplements mélangés. L'élaboration des directives et de la stratégie sont coordonnés par la direction régionale du Nord-du-Québec du Ministère en étroite collaboration avec le GNC. Ces dossiers seront intégrés aux planifications forestières des 15 UA situées dans le territoire d'application du RFA.

L'Avis du 19 décembre 2018 : analyse des PAFIT 2018-2023 modifiés de 14 unités d'aménagement (UA) de la région du Nord-du-Québec

Le Conseil a reçu du Ministère les 14 PAFIT 2018-2023 modifiés de la région du Nord-du-Québec. Son regard a principalement porté sur l'intégration dans ces

plans tactiques de certains dossiers stratégiques du RFA amendé et sur la participation du milieu régional. L'analyse du Conseil a permis de constater les efforts faits par le Ministère pour assurer la participation des Cris en amont du développement des planifications forestières et pour arrimer les préoccupations et les enjeux exprimés par ceux-ci à des objectifs et à des stratégies d'aménagement déjà existants aux niveaux national et régional. Cependant, le Conseil a constaté que l'intégration de dossiers stratégiques d'ordre tactique dans les PAFIT soumis à la préconsultation, n'était pas terminée.

L'analyse a permis de confirmer que les préoccupations et les objectifs concertés des intervenants du milieu local étaient traduits en Valeurs et Objectifs (VO) émanant des Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT), mais que leur statut n'était pas arrêté et que les critères et les indicateurs qui permettront d'en assurer le suivi doivent être précisés.

En ce qui a trait aux directives d'aménagement des habitats fauniques et à la stratégie d'aménagement des peuplements mélangés prévues à l'Entente amendée, il est précisé aux plans que leur développement se poursuit en collaboration avec la partie crie et qu'elles seront ultérieurement intégrées aux planifications forestières.

En conséquence, le Conseil n'a pas pu déterminer si les PAFIT modifiés 2018-2023 déposés en préconsultation répondront efficacement aux enjeux concertés présentés par les Cris et les autres intervenants régionaux. De même, le Conseil n'a pu porter un jugement éclairé sur l'intégration aux plans des directives d'aménagement des habitats fauniques et de la stratégie des peuplements mélangés du RFA. Le Conseil a donc recommandé au Ministère de redoubler d'efforts afin de terminer le travail relatif à ces grands dossiers stratégiques devant être inclus dans les PAFIT 2018-2023 modifiés et, au besoin, de reconsidérer l'échéance annoncée d'août 2019 pour l'entrée en vigueur des PAFIT modifiés.

Le Conseil est informé que le Ministère est à évaluer ses propositions et demeure en attente de la position du ministre sur les recommandations faites. Il continuera à effectuer le suivi de la finalisation de ces premières planifications tactiques développées dans le cadre de l'harmonisation du RFA. Il transmettra, si nécessaire, de nouveaux commentaires ou de nouvelles recommandations.

L'Avis du 3 octobre 2018 : analyse du PAFIO 2018-2023 de l'UA 084-62 de la région de l'Abitibi-Témiscamingue – La réponse du ministre du 14 décembre 2018

Le 20 juillet 2018, le Conseil a reçu les modifications apportées au PAFIO 2018-2023 de l'unité d'aménagement forestier (UA) 084-62. Conformément à son mandat, le Conseil a procédé à la révision des modifications présentées et des documents annexés. La recommandation et les commentaires qui ont été formulés par le Conseil découlent principalement de l'analyse de l'information fournie par le Ministère et des échanges verbaux tenus avec les membres du GTC de Waswanipi, ce groupe n'ayant pas produit de rapport d'analyse.

Dans le cadre de sa révision, le Conseil a constaté que, malgré les efforts déployés des dernières années par la communauté de Waswanipi pour identifier et officialiser les territoires d'intérêt particulier pour les utilisateurs cris de cette UA, aucune des six aires de trappe de l'UA ne dispose de territoires d'intérêt officiellement reconnus par le Ministère. L'identification des territoires d'intérêt particulier pour les Cris est complétée pour trois des aires de trappe de l'UA. En ce qui a trait aux trois autres, comme prévu et illustré dans l'annexe C-1 de la Paix des braves portant sur le territoire d'application du RFA, des discussions entre les entités autochtones affectées sont toujours en cours.

Afin de favoriser le développement de planifications forestières qui permettent l'application optimale des modalités spécifiques visant à assurer une meilleure prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris, le Conseil a recommandé que les représentants des parties concernées poursuivent leurs démarches d'officialisation des territoires d'intérêt particulier pour les Cris (1 % et 25 %) sur l'ensemble des aires de trappe de l'UA, dans le respect du contexte expliqué à l'annexe C-1 et dans les meilleurs délais.

L'analyse de l'information a aussi permis d'identifier deux éléments particuliers. Le premier concerne la désignation de représentants cris pour des aires de trappe données de cette UA alors que ceux-ci utilisent davantage une autre aire de trappe de l'UA. Cette situation a engendré certaines difficultés lors de rencontres de consultation. Le Conseil compte assurer un suivi auprès des représentants cris concernés afin que les responsables locaux de l'Association des trappeurs cris soient informés de la situation relative à la désignation des trappeurs cris.

Dans un autre ordre d'idées, l'analyse de cette modification a permis de soulever, pour une première fois depuis l'application des dispositions du RFA, des questionnements liés à la mise en œuvre de la seconde passe des coupes en mosaïque, notamment quant aux objectifs associés à la valorisation des forêts adjacentes aux cours d'eau. Après quinze ans de coupes en mosaïque, la récolte des blocs résiduels créés durant cette période présente de nouveaux défis dont divers aspects requerront une attention particulière. Le Conseil assurera un suivi de ces éléments avec intérêt et en respect de son mandat.

Dans sa réponse du 14 décembre 2018, le ministre a pris acte des commentaires et recommandations formulés par le Conseil et que ceux-ci sont pris en considération dans les démarches qu'il réalise avec la partie crie.

Il a précisé que des territoires d'intérêt particulier pour les Cris (1 % et 25 %) pourraient être officialisés pour trois des six aires de trappe de l'UA 084-62, mais que l'officialisation de ceux des trois autres aires de trappe est en attente parce que le Ministère n'est pas encore au fait de la conclusion des discussions entre les Cris et les autres entités autochtones concernées. Le Ministère a pris bonne note et appuyé la démarche proposée par le Conseil au sujet de la désignation des maîtres de trappe cris sur le territoire de l'UA 084-62, même si elle n'est pas de son ressort. Il a considéré que cette démarche pourrait être bénéfique au bon déroulement du processus de consultation prévu.

Concernant l'observation du Conseil associée à la seconde passe de coupes en mosaïque sur le territoire d'application du RFA, le Ministère a reconnu qu'il s'agit d'un élément pour lequel les parties devront développer une compréhension commune; il informera le Conseil des développements dans ce dossier.

L'Avis du 27 février 2019 : analyse des modifications aux PAFIO 2018-2023 des 15 UA

En juin et en décembre 2018, le Conseil a reçu du Ministère les PAFIO 2018-2023 des 15 UA du territoire du RFA et a procédé à l'analyse des modifications présentées et des documents afférents. Lors de leur rencontre du 6 février 2019, les membres du Conseil ont convenu de ne pas transmettre au Ministère de commentaires ou de recommandations additionnels à ceux qui ont été formulés dans l'Avis du Conseil du 10 avril 2018 portant sur les PAFIO 2018-2023 entrés en vigueur au 1er avril 2018. Cette position s'explique par le fait que les dernières analyses révèlent que plusieurs des commentaires exprimés dans l'Avis d'avril 2018 ont été pris en compte lors du développement de ces modifications. Des améliorations ont aussi été observées en ce qui concerne la mise en œuvre du processus de consultation et de finalisation de ces planifications et dans les communications entre les planificateurs et les maîtres de trappe. Le Conseil a constaté le travail réalisé par les parties sur le plan des conflits d'usage et sur celui du développement de dossiers de nature stratégique.

Le Conseil assurera la révision des modifications subséquentes apportées aux planifications forestières opérationnelles et des rapports d'analyse des GTC, et transmettra des commentaires additionnels au ministre, lorsque cela sera requis.

Avis du 28 septembre 2018 : analyse de la stratégie nationale de production de bois

L'objectif de la stratégie nationale de production de bois proposée consiste à accroître la valeur et la création de richesse grâce à la production de bois au Québec. Le Conseil a exprimé son grand intérêt pour ce dossier et sa satisfaction d'avoir été invité à commenter le projet. Il a analysé la stratégie proposée en mettant l'accent sur les principaux objectifs du RFA. Selon lui, la stratégie nationale présente en général des objectifs et des approches intéressantes pour maximiser les avantages pour les communautés régionales. Le Conseil comprend qu'il reste plusieurs étapes à franchir pour préciser comment, en respect des grands objectifs énoncés, les retombées peuvent être générées au niveau régional. Pour le territoire d'application du RFA, le principal défi consistera à implanter et à permettre le déploiement des objectifs de la stratégie dans le respect des spécificités de l'Entente.

Le Conseil suivra l'évolution du dossier et encouragera la contribution de représentants cris aux processus de développement du volet régional de la stratégie et de sa mise en œuvre. Il a encouragé également les parties à poursuivre leurs efforts pour mettre en place le CCQEF afin qu'il puisse contribuer à ce développement.

Orientation 2

Le Conseil fait une évaluation rigoureuse et objective de la mise en œuvre du chapitre forestier de l'Entente, selon une approche d'amélioration continue.

Le cadre de suivi du régime forestier adapté

Selon son mandat, le Conseil doit effectuer le suivi, le bilan et l'évaluation de la mise en œuvre du RFA. En 2014, il a adopté son cadre de suivi du RFA, un outil rigoureux et structuré, et un plan d'action pour sa mise en œuvre. Cet outil, destiné à collecter de manière continue les informations relatives à l'évaluation de l'atteinte des objectifs et des dispositions du RFA et de l'Entente, a été développé en étroite collaboration avec des représentants des parties et des intervenants du milieu de la recherche.

Avec l'officialisation de l'Entente amendée, une mise à jour du cadre de suivi doit être réalisée afin qu'il tienne compte des harmonisations adoptées par les parties. Un premier exercice de mise à jour réalisé par le secrétariat du Conseil a confirmé que plusieurs des harmonisations pourront être intégrées dans l'un des trois objectifs initiaux de l'Entente. Une rencontre du comité sur le cadre de suivi a eu lieu en juin 2018 pour discuter de la mise à jour du cadre de suivi et d'un plan d'action préliminaire de mise en œuvre. En juillet 2018, le comité a convenu des mises à jour à apporter aux trois premiers objectifs du RFA qui figuraient dans le cadre de suivi adopté en 2014. Lors de la réunion du Conseil de septembre 2018, le comité a présenté la mise à jour du cadre de suivi en ce qui concerne les trois premiers objectifs du RFA et le développement d'un plan de mise en œuvre pour 2018-2019.

Lors de la précédente année d'activités, le Conseil a conclu une entente de collaboration avec l'Université Laval et l'Université de Moncton basée sur une recherche-action menée par un doctorant, qui vise à détecter les indices concernant l'évaluation des retombées de l'engagement cri dans la gestion du territoire forestier. La recherche a pour objectif de soutenir le Conseil et son secrétariat dans le développement d'une approche de suivi des processus de collaboration et d'un processus d'évaluation du cadre de suivi, ainsi que d'aider le Conseil à traiter et à analyser les données liées aux indicateurs de suivi.

En ce qui a trait à la prise en compte du nouvel objectif prévu à l'annexe C-4 de l'Entente amendée, le quatrième objectif du RFA portant sur la collaboration et la participation des Cris (le GNC et le GREIBJ) aux planifications forestières, sous forme de concertation, les experts de la recherche-action ont proposé une approche distincte. Une tournée d'entrevues menées auprès des membres du Conseil, des représentants des parties et des principaux intervenants impliqués dans la négociation et la mise en œuvre de l'Entente amendée a été conduite par le doctorant. Une revue de littérature visant à apporter un éclairage sur les concepts de la participation et de la collaboration, sous forme de concertation, a été effectuée. Les membres du secrétariat du Conseil et le doctorant se sont donc intéressés au développement des critères et des indicateurs de suivi fondés sur une compréhension commune du quatrième objectif du RFA, pouvant être retenus par le Conseil. Ils ont présenté la définition donnée par le Ministère aux mots-clés « collaboration », « concertation » et « consensus » présents dans le libellé de l'objectif et rattachés aux activités des TGIRT. Des discussions des membres du Conseil ont eu lieu à ce sujet.

Lors de la réunion du Conseil de février 2019, le secrétariat a déposé un rapport sur l'état d'avancement du plan de mise en œuvre du cadre de suivi, afin d'informer les membres. Les principales activités de ce dossier ont été réalisées ou entamées et se poursuivront au cours de la prochaine année. Le comité de suivi continuera de travailler à la proposition des critères et des indicateurs de suivi relatifs au quatrième objectif et à la réalisation d'activités de suivi prioritaires.

L'analyse des planifications forestières

En 2017, une approche d'analyse des planifications forestières, basée sur le cadre de suivi du RFA déjà élaboré par le Conseil, a été approuvée par le Conseil. La nécessité de travailler étroitement avec les différents groupes d'intervenants concernés a été relevée. En effet, le Conseil a besoin des informations de ceux-ci, requises pour l'analyse des planifications forestières (PAFIT et PAFIO) suivant les indicateurs pertinents qu'il a identifiés. Les intervenants sont les coordonnateurs et les membres des GTC, le GNC, le GREIBJ, les participants aux TGIRT et le Ministère. Il s'agit d'établir une collaboration avec les différents intervenants pour s'assurer que les rapports qu'ils présentent répondent aux questions que le Conseil se pose dans son cadre d'analyse.

Pendant l'année d'activités, le Conseil et son secrétariat ont poursuivi leur collaboration étroite avec les coordonnateurs des GTC sur le contenu des rapports d'analyse des planifications que les GTC fournissent au Ministère et au Conseil afin que leur révision corresponde

à ce que le Conseil recherche pour élaborer sa propre analyse des PAFIT et PAFIO. Les principaux résultats d'analyse, groupés en fonction des objectifs de l'Entente, ont été présentés. Même si des documents n'étaient pas disponibles, notamment les rapports 30 jours des GTC, le Conseil a été en mesure d'effectuer l'analyse des planifications forestières et de faire parvenir aux parties ses Avis (lire les Avis du Conseil dans la section Orientation 1 et le détail des actions menées dans la section Orientation 3).

L'évaluation de la qualité des habitats fauniques

Depuis 2002 et la mise en œuvre du RFA sur le territoire de l'Entente, la prise en considération des habitats fauniques dans les planifications forestières est liée à une meilleure prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris. En novembre 2017, le Conseil a confié le mandat de développer une proposition de projet visant à réaliser une évaluation de la qualité des habitats fauniques du territoire du RFA à un comité directeur composé de membres du Conseil et d'un conseiller scientifique. En janvier 2018, le Conseil a adopté les grandes lignes d'un projet d'évaluation de la qualité des habitats fauniques du territoire d'Eeyou Istchee Baie-James présenté par le comité. L'objectif général du projet est d'estimer l'efficacité des dispositions du RFA à maintenir ou à améliorer l'habitat des espèces fauniques d'importance du territoire du RFA, 15 ans après la signature de la Paix des braves. Deux objectifs spécifiques ont été retenus : évaluer l'évolution de la qualité des habitats fauniques dans les territoires forestiers d'intérêt faunique pour les Cris (25 %); et évaluer l'évolution de la qualité de l'habitat de l'orignal, notamment dans les sites fauniques d'intérêt particulier pour les Cris (25 %).

Une première phase du projet, réalisée sur une aire de trappe, a débuté au printemps 2018. Cette phase vise à développer les approches méthodologiques et à obtenir des informations plus précises, entre autres sur les ressources requises, les échéanciers, les processus et les collaborations nécessaires, avant que ne soit entreprise la seconde phase du projet et qu'elle soit étendue sur un plus grand nombre d'aires de trappe. Le comité directeur assure l'orientation et le développement du projet.

Lors de la réunion de novembre 2018, le comité a présenté un rapport d'avancement de la mise en œuvre de chacune des quatre premières étapes du projet. La rencontre avec un maître de trappe et l'étude d'une aire de trappe de Waswanipi ont été réalisées. Les principales observations et préoccupations ont été exprimées par le maître de trappe, notamment sur la faune, la qualité des habitats fauniques et l'aménagement forestier de son aire de trappe. L'approche retenue pour procéder à l'évaluation de l'habitat à partir des bases de données géomatiques du territoire et celle pour établir la convergence des résultats se précisent, tout en soulevant des questionnements de base. Une mise à jour de la situation relative à l'analyse par télédétection de la qualité de l'habitat de l'orignal a été effectuée.

Au terme de la première phase du projet, les membres conviendront de l'intérêt ou non d'élargir la portée de l'exercice sur des aires de trappe additionnelles. Le Conseil assure un étroit suivi de ce projet prioritaire qui sera ultérieurement lié au cadre de suivi. L'évaluation de la qualité des habitats fauniques sur le territoire du RFA constituera une étape d'importance qui devrait permettre la formulation de recommandations visant l'amélioration du RFA, le cas échéant.

La qualité de l'habitat de l'orignal et son aménagement

En septembre 2017, le Conseil a été informé que le Ministère travaillait au développement d'un projet visant à améliorer les connaissances sur l'orignal et son habitat, sur le territoire du Nord-du-Québec.

Considérant l'importance que revêt l'orignal pour les Cris et les objectifs communs poursuivis par le projet du Conseil sur l'évaluation de la qualité des habitats fauniques et celui du Ministère, lors de la réunion du Conseil de mars 2018, un représentant du Ministère a présenté le projet du Ministère. Les objectifs spécifiques poursuivis, les résultats escomptés, l'approche de mise en œuvre retenue, les principales étapes du projet et leur échéancier ont été expliqués. Le projet vise à développer un modèle d'évaluation de la qualité de l'habitat de l'orignal dans la pessière noire à mousse. Un modèle préliminaire pourrait être disponible dans trois ans, mais il faudra compter au moins cinq ans pour obtenir un modèle validé qui ne s'appliquera probablement qu'au sud du territoire. Le Conseil a exprimé son intérêt envers ce projet et en effectuera le suivi pour se tenir informé de ses grandes étapes.

L'analyse préliminaire du rapport 2008-2013 de vérification et d'évaluation du suivi de l'application des normes et des modalités prévues à l'Entente

En juin 2017, en respect de l'annexe C-4 du RFA, le Ministère a déposé aux GTC son rapport de vérification et d'évaluation du suivi de l'application des normes et des modalités prévues à l'Entente pour la période 2008-2013. Lors de la réunion du Conseil de septembre 2017, les principaux éléments du rapport ont été présentés.

Lors du Conseil de novembre 2018, des représentants de la partie crie et du secrétariat du Conseil ont présenté aux membres les résultats préliminaires de l'analyse, de même que des pistes de suivi et d'amélioration du rapport. Ces résultats et recommandations ont été transmis au Ministère pour leur prise en considération.

Selon son mandat, le Conseil a effectué le suivi de ce dossier afin d'être informé du plan de travail du Ministère visant à donner suite à l'analyse préliminaire du rapport 2008-2013 sur la vérification et l'application du RFA.

Le plan de travail que le Ministère met en œuvre afin de prendre en compte l'analyse du rapport 2008-2013 réalisée par le Conseil et le GNC a été présenté en septembre 2018. Les correctifs et améliorations proposés pour le rapport 2008-2013 ont été retenus pour la production des prochains rapports quinquennaux.

Le Ministère favorise l'élaboration d'un rapport 2013-2018 qui répond aux attentes et aux besoins des GTC et du Conseil. Il prévoit de déposer le rapport de la période 2013-2018 au printemps 2019. Le Conseil a rappelé l'importance de ces rapports quinquennaux en tant que documents de référence pour la mise en œuvre du RFA, tant pour les GTC et les parties que pour le Conseil. Il a invité les intervenants concernés à finaliser les rapports 2008-2013 et 2013-2018 dans les délais prévus. Le Conseil assurera le suivi de la mise en œuvre du plan d'action du Ministère et la collaboration de son secrétariat.

Le rétablissement du caribou forestier

Le caribou forestier est, depuis 2005, une espèce désignée comme vulnérable en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables par le gouvernement du Québec. Depuis octobre 2011, le Conseil considère le rétablissement du caribou forestier comme un enjeu stratégique sur lequel les parties doivent s'entendre afin de prendre en compte la situation de l'espèce dans le cadre de l'aménagement forestier pratiqué sur le territoire de l'Entente. Le gouvernement du Québec s'est doté, en avril 2016, du Plan d'action pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier.

En février 2018, les autorités gouvernementales ont autorisé les représentants régionaux du Ministère à reprendre les discussions avec les Cris afin de réactiver les travaux des parties visant à convenir de l'approche et des stratégies à mettre en œuvre pour favoriser le rétablissement du caribou forestier sur le territoire de l'Entente. Le dossier du rétablissement du caribou forestier progressera en parallèle avec le dossier des directives sur l'aménagement des habitats fauniques. Les représentants du Ministère et de la partie crie ont été désignés. En mars 2018, les activités du comité ont débuté et, tout au long de l'année, plusieurs rencontres ont été tenues et les discussions des parties ont eu cours.

Le Conseil assurera le suivi des travaux du comité du rétablissement du caribou forestier sur le territoire de l'Entente.

Le Bilan 2013-2018 sur la mise en œuvre du RFA

L'une des principales responsabilités du Conseil est d'assurer le suivi, le bilan et l'évaluation de la mise en œuvre du RFA. Un premier bilan de la mise en œuvre du RFA pour la période 2002-2008 a été produit par le Conseil au terme du premier cycle quinquennal de planification forestière dans le cadre du RFA. Un second bilan rattaché au cycle de planification forestière des plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) 2008-2013 a été rendu public en 2014.

Un troisième cycle de planification forestière a pris fin au 31 mars 2018. Bien que la période 2013-2018 se soit déroulée dans un contexte intérimaire associé à la négociation des harmonisations des régimes forestiers, le Conseil a retenu comme priorité d'action pour 2018-2019 la production d'un troisième bilan de la mise en œuvre du RFA.

Lors de la réunion du Conseil de septembre 2018, les membres ont convenu que, le cadre de suivi du Conseil n'ayant pas été formellement mis en œuvre au cours de la période 2013-2018, ce nouveau bilan sera produit en s'inspirant des approches mises en place lors des précédents bilans. Il sera aussi adapté afin de prendre en compte la mise en place de nouveaux mécanismes de collaboration que sont les TGIRT, reflet de l'ajout d'un quatrième objectif au RFA portant sur la collaboration des Cris sous forme de concertation. Les membres ont précisé qu'il faudrait prendre en compte le contexte intérimaire des dernières années et les activités réalisées ou les enjeux relevés durant cette période. Le suivi des enjeux identifiés antérieurement sera assuré.

Les activités liées à la production du bilan se sont succédé à partir de l'automne 2018. De nombreuses entrevues auprès d'intervenants du RFA ont été menées et des rencontres avec des représentants du GREIBJ et des TGIRT ont été tenues. La planification du plan d'action a cependant dû être revue en raison de l'absence d'une ressource pour une durée indéterminée. L'objectif de réaliser les entrevues avec les maîtres de trappe avant le *goose break* du printemps a toutefois été maintenu. Pour ce faire, une nouvelle approche pour la réalisation de ces entrevues à court terme a été retenue.

Le Conseil assurera, dans les meilleurs délais, la diffusion du Bilan 2013-2018 qui sera complété au cours de l'année d'activités 2019-2020.

Orientation 3

Le Conseil promeut une concertation optimale entre ses membres, les coordonnateurs et les membres des groupes de travail conjoints (GTC) afin de maximiser leur synergie pour un fonctionnement efficace de l'Entente.

Le soutien aux GTC et à leurs coordonnateurs dans l'analyse des planifications forestières

L'un des objectifs poursuivis par le Conseil est de susciter la mise en œuvre d'initiatives visant à établir un climat de dialogue et de concertation entre les trois mécanismes de mise en œuvre de l'Entente : les GTC, les coordonnateurs et le Conseil. L'Entente amendée a permis d'officialiser les coordonnateurs des GTC comme le troisième mécanisme de mise en œuvre du RFA et de préciser leur mandat. L'une des responsabilités des coordonnateurs est de rendre compte périodiquement au Conseil du fonctionnement des GTC. À chacune des rencontres du Conseil, une période est réservée aux coordonnateurs pour qu'ils puissent faire un rapport au Conseil sur l'avancée de l'analyse des planifications forestières effectuée par les GTC.

En effet, lors de la précédente année d'activités, le Conseil a veillé à rencontrer régulièrement, sur le terrain, les coordonnateurs des GTC afin de mieux faire connaître l'Entente amendée et ses mécanismes, et de contribuer à la meilleure concertation possible entre eux pour la mise en œuvre du RFA. L'une de ses priorités d'action visait à convenir avec les coordonnateurs des GTC des mécanismes leur permettant de rendre compte périodiquement au Conseil du fonctionnement des GTC et de la mise en œuvre de ces mécanismes. Le secrétariat a travaillé étroitement avec les coordonnateurs sur le format des rapports d'analyse des planifications forestières produits par les GTC afin de faciliter et d'uniformiser la collecte des informations sur le terrain et leur transmission rigoureuse au Conseil.

Lors de la réunion de septembre 2018, les coordonnateurs ont présenté leur plan d'action pour l'année 2018-2019, qui contient les trois priorités d'action, les deux objectifs spécifiques et les moyens qu'ils comptent mettre en œuvre pour répondre aux priorités d'action. Tout au long de l'année, les coordonnateurs ont informé le Conseil des activités des GTC et des conflits d'usage qui étaient en médiation, en suspens ou en conciliation; les principaux cas ont été expliqués. Un rapport sommaire des échanges et des résultats de la rencontre conjointe des GTC tenue en juillet 2018 a été effectué.

En février 2019, les coordonnateurs ont fait le point sur la production des rapports d'analyse des GTC sur les modifications apportées aux PAFIO 2018-2023. Ils ont exprimé leur confiance au sujet de la majorité des rapports qui devraient être transmis au Conseil en respect des échéanciers établis (ou avec un peu de retard), ce qui constitue une amélioration dans ce dossier. Cependant, il a été rapporté que la nature des rapports d'analyse à produire par les GTC, notamment pour les PAFIT, demeure mal comprise dans une des communautés.

D'autre part, les coordonnateurs ont confirmé qu'ils transmettraient prochainement au ministre une demande de conciliation incluant plusieurs conflits d'usage pour une aire de trappe et que celle-ci devrait être traitée en respect du processus prévu à l'Entente. Le Conseil assurera le suivi de cette demande au ministre.

Le Conseil a estimé que le travail accompli pendant l'année d'activités par les GTC et les coordonnateurs concernant les PAFIO constituait une bonne étape qui pourrait contribuer à la réalisation des prochaines analyses des PAFIT 2018-2023 modifiés devant entrer en vigueur en août 2019. Il continuera à apporter son soutien et sa collaboration aux coordonnateurs et aux GTC pour que ceux-ci puissent finaliser leurs rapports dans le délai de 30 jours prévu à l'échéancier de l'analyse des planifications forestières.

L'évaluation des processus de participation et du suivi des mesures d'harmonisation

Les PAFIO et les modifications annuelles qui leur sont apportées sont réalisés depuis 2013 selon le processus défini à l'annexe C-4 de l'Entente amendée. Faisant suite à la décision prise en septembre 2017 de renforcer ce processus, le secrétariat du Conseil a amorcé, lors de la précédente année d'activités, un exercice de clarification visant à identifier les forces et les faiblesses des processus d'élaboration et de consultation pour les PAFIO, de même que le suivi des mesures d'harmonisation convenues dans le cadre de la mise en œuvre des rencontres de consultation avec les maîtres de trappe. Il a rencontré les principaux intervenants concernés et commencé l'analyse des résultats obtenus. Il est à noter que cet exercice vient alimenter le travail effectué pour le cadre de suivi (voir la section de l'Orientation 2 du présent rapport annuel).

Au cours de l'été et de l'automne 2018, en collaboration avec des représentants des parties impliqués dans la mise en œuvre du RFA, le secrétariat a identifié des problématiques après avoir colligé toutes les informations. Les constats et enjeux identifiés, de même que les pistes de solution considérées, ont été discutés avec les intervenants interviewés dans le cadre de l'exercice. Le secrétariat a présenté ces résultats et un plan d'action lors de la réunion du Conseil de février 2019. Quatre éléments requièrent une attention particulière : la détermination des mesures d'harmonisation; le calendrier et les échéanciers rattachés au développement des PAFIO et des PRAN; la gouvernance des GTC; les outils de soutien aux processus et la formation. Différents types d'actions ont été identifiés : convenir d'approches et d'une compréhension commune de certains éléments du RFA; produire des outils (schémas, tableaux, guides et instructions); communiquer et transférer les informations aux intervenants concernés. Les enjeux spécifiques auxquels les actions identifiées doivent tenter de répondre ont été rappelés. Les actions proposées et les échéanciers ont été discutés, et les responsables et les collaborateurs ont été identifiés. Il a été entendu que chaque groupe concerné par les actions identifiées devra s'approprier le plan, en évaluer les priorités et convenir des prochaines étapes à mettre en œuvre.

En conformité avec son mandat, le Conseil et son secrétariat ont été identifiés comme l'entité qui devra s'assurer de la réalisation du plan d'action et de son suivi. La production d'un rapport de ce suivi est prévue pour le printemps 2019.

Orientation 4

Les communications du Conseil sont orientées de façon à favoriser une meilleure connaissance de l'Entente, de ses résultats et de ses bénéfices.

Le plan de communication 2018-2023

Le Conseil a adopté son plan de communication 2018-2023 en septembre 2018. Le secrétariat a assuré la mise en œuvre des priorités de communication pendant l'année d'activités 2018-2019. Avec ce plan de communication, le Conseil souhaite contribuer à mieux faire connaître le RFA et à favoriser les échanges entre les intervenants concernés et intéressés. La réussite de la mise en place du RFA repose sur un plan global de communication. Tous les éléments du RFA, les mécanismes de mise en œuvre, les rôles et les responsabilités de tous les intervenants et les résultats obtenus doivent être connus de ceux qui sont concernés de près ou de loin par l'Entente. Le plan de communication 2018-2023 du Conseil décrit essentiellement les éléments qui sont sous sa responsabilité et qui viennent s'ajouter aux communications des parties. En effet, les représentants des parties se sont engagés à développer des activités de communication sur la base de leurs objectifs et de leurs responsabilités.

Activités de communication

Le Conseil a tenu un kiosque portant sur le RFA dans le cadre de l'événement Carrefour Forêts 2019 du Ministère, qui s'est déroulé du 2 au 4 avril 2019 à Québec sur le thème « Des connaissances à la création de valeur ».

Le site Web du Conseil

Le Conseil a effectué la mise à jour de la section Le régime forestier adapté en effectuant la révision et la rédaction de certains textes, et en créant de nouvelles sections. Cette version mise à jour sera publiée lorsque l'Entente amendée sera officialisée et signée. www.ccqf-cqfb.ca

Les Avis aux parties

Cinq Avis du Conseil ont été transmis aux parties et sont téléchargeables à partir du site Web du Conseil : l'Avis du 10 avril 2018 : analyse des PAFIO 2018-2023, suivi de la réponse du ministre du 6 juin 2018; l'Avis du 28 septembre 2018 : analyse de la stratégie nationale de production de bois; l'Avis du 3 octobre 2018 : analyse du PAFIO 2018-2023 de l'UA 084-62 de la région de l'Abitibi-Témiscamingue, suivi de la réponse du ministre du 14 décembre 2018; l'Avis du 19 décembre 2018 : analyse des PAFIT 2018-2023 modifiés de 14 unités d'aménagement (UA) de la région du Nord-du-Québec; l'Avis du 27 février 2019 : analyse des PAFIO 2018-2023 des 15 UA.

Le Rapport annuel du Conseil

Le Conseil a transmis aux parties son rapport pour l'année d'activités 2017-2018, qui est le quinzième depuis son existence, et l'a diffusé aux partenaires et aux intervenants concernés par l'application du volet Foresterie de l'Entente. Ce rapport est téléchargeable à partir du site Web du Conseil.

Chapitre

4

Le développement durable

Le plan d'action de développement durable 2015-2020 du Conseil Cris-Québec sur la foresterie

Favoriser la cohérence des actions en développement durable

Conformément à ses obligations au regard de la Loi sur le développement durable, le Conseil Cris-Québec sur la foresterie a adopté, au cours de l'année 2016-2017, son second plan d'action de développement durable (PADD). En raison de circonstances exceptionnelles qui ont prévalu au sein du Conseil, de la fin de l'année 2015 à l'automne 2016, ce second plan, qui couvre la période 2015-2020, n'a pu être adopté qu'à la fin de l'année d'activités 2016-2017.

Voici le compte rendu des actions menées en cours d'année 2018-2019 qui ont contribué à la réalisation du PADD du Conseil.

Le plan d'action de développement durable peut être téléchargé dans le site Web du Conseil.

Orientation gouvernementale 1

Renforcer la gouvernance en développement durable dans l'administration publique

Objectif gouvernemental 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsable dans l'administration publique

Objectif du CCQF

Mettre en œuvre des pratiques et des activités écoresponsables en accord avec le cadre de gestion environnementale de l'organisation

Actions	Indicateurs	Cibles	Résultats
Inclure dans nos politiques d'acquisition et d'appels d'offres des conditions liées à l'utilisation des biens et services écoresponsables	% des documents pertinents mis à jour	100 % Atteinte	L'ensemble des documents d'appels d'offres produits disposait de clauses liées à l'utilisation des biens et services écoresponsables.
Acquérir du matériel électronique reconnu comme étant moins dommageable pour l'environnement	Bien acquis en intégrant des critères environnementaux provenant d'organismes fiables	100 % Atteinte	Le matériel électronique a été acquis après avoir considéré des critères environnementaux.
Utiliser du papier recyclé à 100 % postconsommation	% des employés qui appliquent la pratique	100 % Atteinte	Les employés sont sensibilisés et appliquent les pratiques recommandées.
Définir une pratique d'impression avec le personnel			
Récupérer les matières résiduelles et disposer des résidus dangereux, par exemple les piles, aux sites de récupération prévus à cet effet	% des employés qui utilisent les lieux appropriés pour disposer des résidus dangereux % des employés qui connaissent les pratiques privilégiées		
Promouvoir et favoriser la tenue de réunions avec un minimum de documents papier	Mention dans les avis de convocation	100 % Partiellement atteinte	Mention dans les avis de convocation : 100 %. De plus en plus de membres consultent les documents des réunions sur leur ordinateur portable, mais des demandes pour avoir accès aux présentations en format papier ont occasionné un surplus d'impressions. Depuis peu, nous essayons de rendre disponible les présentations en format numérique pour que les membres puissent les consulter sur leur portable.
Effectuer la gestion des documents sur support électronique	Nombre de documents	85 % Partiellement atteinte	L'utilisation d'un logiciel de gestion documentaire nous permet de diminuer les impressions, mais des améliorations seront encore nécessaires pour atteindre la cible de 100 %.
Minimiser la quantité de déchets produits lors des réunions	% d'événements écoresponsables	90 % Partiellement atteinte	Dans la mesure du possible, les événements sont organisés avec une approche écoresponsable.
Optimiser le déplacement des participants lors des réunions du Conseil et des autres rencontres (localisation et mode de transport)	% des déplacements	85% Partiellement atteinte	Les membres ont opté pour du covoiturage dans la plupart des cas. Nous avons également alterné les lieux de rencontres et tenu quelques rencontres téléphoniques ou par visio-conférence.

Résultats : Tout au long de l'année, les membres de l'organisation ont réalisé les actions écoresponsables privilégiées dans le cadre de leurs opérations courantes de gestion des ressources matérielles et de gestion des matières résiduelles. Des efforts ont été faits pour diminuer la quantité de papier utilisée, mais de l'amélioration est toujours possible sur ce point. Dans certaines communautés où ont eu lieu nos réunions, il y a eu utilisation de couverts jetables, mais nous demandons toujours à ce que de la vaisselle réutilisable ou du moins recyclable soit utilisée, dans la mesure du possible.

Objectif gouvernemental 1.2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

Objectif du CCQF

À l'échelle de l'organisation, poursuivre les efforts pour inclure les principes de développement durable

Actions	Indicateurs	Cibles	Résultats
Développer et mettre en œuvre un cadre de suivi du régime forestier adapté (RFA)	Reddition de compte dans le rapport annuel	Chaque année Atteinte	Bien que le cadre de suivi ne soit pas encore mis à jour, le CCQF fait le bilan de ses actions dans chaque rapport annuel.
Développer et mettre en œuvre un cadre d'analyse des planifications forestières prenant en compte les préoccupations de développement durable (DD)	% des Avis du Conseil qui prennent en compte les principes de DD	100 % Atteinte	Tous les avis du Conseil déposés en cours d'année ont pris en compte les principes de développement durable.

Objectif gouvernemental 1.3

Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales

Objectif du CCQF

Favoriser une consultation étroite des Cris lors de la planification et de la gestion des activités forestières axées sur le développement durable, sur le territoire du régime forestier adapté

Action	Indicateurs	Cibles	Résultats
Soutenir la mise en place des processus de participation du RFA amendé et en assurer le suivi	Rapport de la participation effective des Cris	Un état de situation par année Atteinte	Les coordonnateurs font un rapport à chaque réunion sur la participation.
	Nombre de rencontres entre le CCQF et les coordonnateurs des GTC pour échanger et faire circuler l'information	Au moins deux rencontres par année Atteinte	Le secrétariat et les coordonnateurs se sont rencontrés officiellement à deux reprises pendant l'année, en plus de nombreux échanges téléphoniques. Un projet visant l'amélioration du processus de participation est en cours au Conseil avec la collaboration des coordonnateurs.

Objectif gouvernemental 1.4

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

Objectif du CCQF

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences des Cris

Actions	Indicateurs	Cibles	Résultats
Favoriser le partage d'information et de connaissances liées à l'utilisation crie du territoire et à la protection des sites d'intérêt de ce territoire pour les utilisateurs cris	Contribuer à développer une méthode ou un outil pour optimiser l'utilisation des cartes d'aide à la planification par les planificateurs régionaux du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les GTC	Un état de situation par année Atteinte	Les cartes sont actuellement visualisées par les planificateurs lors de l'élaboration des plans et servent de base de discussion lors des consultations.
S'assurer que les coordonnateurs des GTC participent de façon active aux rencontres du Conseil	% de réunions du Conseil auxquelles les coordonnateurs ont participé	100 % Atteinte	Les coordonnateurs ont participé à toutes les réunions du Conseil.

Orientation gouvernementale 3

Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité.

Objectif gouvernemental 3.1

Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité

Objectif du CCQF

Contribuer à la mise en œuvre de principes issus de la Stratégie d'aménagement durable des forêts, au sein du régime forestier adapté

Actions	Indicateurs	Cibles	Résultats
Favoriser la mise en place d'initiatives visant à accroître les retombées économiques pour les Cris	Dossier discuté lors de réunions du Conseil	Au moins une fois par année Partiellement atteinte	Le sujet a été inscrit au plan d'action annuel du Conseil. Le Conseil Cris-Québec sur l'économie forestière fut créé dans le cadre de l'Entente amendée. Le Conseil va suivre les activités de cette nouvelle entité.
Favoriser le développement et la prise en compte de directives fauniques qui protègent les espèces d'intérêt pour les Cris lors de l'aménagement forestier	% des analyses de planifications forestières qui abordent le sujet	Partiellement atteinte	Les avis déposés par le Conseil font tous mention du sujet.
Contribuer au dossier du rétablissement du caribou forestier et en assurer un suivi étroit	Dossier traité lors de réunions du Conseil	Au moins deux fois par année Atteinte	Le dossier a été abordé à trois reprises. Toujours en attente du dépôt du plan d'action provincial. Le gouvernement a annoncé en fin d'année les grandes lignes de sa stratégie.

Objectif gouvernemental 3.2

Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société

Objectif du CCQF

Faire la promotion des meilleures pratiques sur le territoire de l'Entente pour favoriser le mode de vie traditionnel des Cris, basé sur la chasse, la pêche et le piégeage

Actions	Indicateurs	Cibles	Résultats
Favoriser le développement de solutions à l'enjeu d'aménagement des bandes riveraines	Rapporter sur l'avancement du dossier	Au moins une fois par année Atteinte	Le suivi des planifications forestières nous montre que certaines solutions sont mises en place au cas par cas, mais que beaucoup d'utilisateurs cris sont toujours insatisfaits de la réglementation actuelle. La mise en place des solutions prévues à l'Entente amendée est suivie de près par le Conseil.
Favoriser et contribuer au développement d'outils de vulgarisation liés à la mise en œuvre du RFA	Nombre d'outils développés	Deux Partiellement atteinte	Les outils sont en développement suite au projet de diagnostic des forces et des faiblesses du processus de consultation.

Orientation gouvernementale 6

Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités

Objectif gouvernemental 6.1

Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire

Objectif du CCQF

Contribuer à l'évolution du RFA par l'analyse d'enjeux et de problématiques spécifiques

Actions	Indicateur	Cibles	Résultats
Faire le suivi de l'application et de l'efficacité des dispositions et de l'évolution du RFA	Rendre compte de l'évolution de l'application des modalités dans le bilan, de même que dans les rapports annuels et le suivi du tableau des enjeux et des pistes d'amélioration aux réunions du Conseil.	À chaque rapport annuel et quinquennal Atteinte	L'évolution de la mise en œuvre du RFA est abordée dans le présent rapport annuel.
Assurer un suivi des enjeux et des pistes d'amélioration issus du *Bilan 2008-2013 de la mise en œuvre du régime forestier adapté (Bilan)*		À chaque réunion Partiellement atteinte	Un suivi des éléments du tableau des enjeux et des pistes d'amélioration n'a pas été effectué à chaque réunion cette année.

Objectif gouvernemental 6.3

Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités

Objectif du CCQF

Soutenir la participation publique des usagers cris sur le territoire de l'Entente

Action	Indicateur	Cible	Résultat
Analyser l'application et l'efficacité des processus de participation des Cris aux diverses consultations forestières	Lors de l'analyse des plans	100 % des plans analysés Atteinte	Ce sujet a été abordé dans chaque avis du Conseil en plus de faire l'objet d'un diagnostic des forces et des faiblesses des processus de consultation. Un plan d'action a été déposé et accepté par le Conseil.

Chantier gouvernemental d'intégration de la culture au développement durable

Chantier gouvernemental d'intégration de la culture au développement durable

Objectif du CCQF

Reconnaître et respecter la relation étroite existant entre culture et territoire chez la nation crie. Favoriser la préservation du mode de vie traditionnel des Cris

Action	Indicateur	Cible	Résultat
Faire le suivi de l'application des modalités de l'Entente et de la mise en œuvre du RFA, notamment les modalités liées à la préservation du mode de vie traditionnel des Cris	Rendre compte de l'évolution de l'application des modalités dans le bilan, de même que dans les rapports annuels et les Avis du Conseil	Chaque année Atteinte	L'évolution de la mise en œuvre du RFA est abordée dans le présent rapport annuel de même que dans les avis du Conseil sur les planifications forestières.

États financiers résumés

RAPPORT DE MISSION D'EXAMEN DU PROFESSIONNEL EN EXERCICE INDÉPENDANT SUR LES ÉTATS FINANCIERS RÉSUMÉS

Aux membres de Conseil Cris-Québec sur la foresterie

Les états financiers résumés ci-joints, qui comprennent le bilan résumé au 31 mars 2019 et l'état des résultats et évolution des soldes des fonds résumés pour l'exercice terminé à cette date sont tirés des états financiers non audités de Conseil Cris-Québec sur la foresterie pour l'exercice terminé le 31 mars 2019 à l'égard desquels nous avons exprimé une conclusion non modifiée dans notre rapport de mission d'examen du professionnel en exercice indépendant daté du 10 juin 2019.

Les états financiers résumés ne contiennent pas toutes les informations requises selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. La lecture des états financiers résumés ne saurait par conséquent se substituer à la lecture des états financiers non audités de Conseil Cris-Québec sur la foresterie.

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers résumés

La direction est responsable de la préparation d'un résumé des états financiers sur la base des critères décrits dans la note "Base de présentation".

Responsabilité du professionnel en exercice

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion sur les états financiers résumés ci-joints sur la base de notre examen. Nous avons effectué notre examen conformément aux normes d'examen généralement reconnues du Canada, qui exigent que nous nous conformions aux règles de déontologie pertinentes.

Un examen d'états financiers résumés conforme aux normes d'examen généralement reconnues du Canada est une mission d'assurance limitée. Le professionnel en exercice met en oeuvre des procédures qui consistent principalement en des demandes d'informations auprès de la direction et d'autres personnes au sein de l'entité, selon le cas, ainsi qu'en des procédures analytiques, et évalue les éléments probants obtenus.

Les procédures mises en oeuvre dans un examen sont considérablement plus restreintes en étendue que celles mises en oeuvre dans un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et elles sont de nature différente. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur ces états financiers résumés.

Conclusion

Au cours de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que ces états financiers résumés tirés des états financiers non audités de Conseil Cris-Québec sur la foresterie pour l'exercice terminé le 31 mars 2019 ne constituent pas un résumé fidèle de ces états financiers sur la base des critères décrits dans la note complémentaire "Base de présentation".

Autre point

Les états financiers de Conseil Cris-Québec sur la foresterie pour l'exercice terminé le 31 mars 2018 ainsi que les états financiers résumés présentés aux fins de comparaison ont été examinés par un autre professionnel en exercice, qui a exprimé sur ces états des conclusions non modifiées en date du 30 mai 2018.

Raymond Chabot Grant Thornton LLP[1]

Québec
Le 10 juin 2019

[1] CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° A118291

CONSEIL CRIS-QUÉBEC SUR LA FORESTERIE

RÉSULTATS ET ÉVOLUTION DES SOLDES DES FONDS RÉSUMÉS

(non audité)

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2019

	2019	2018
	$	$
PRODUITS		
Contributions des partenaires -		
Gouvernement du Québec	200 000	200 000
Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)	200 000	200 000
Intérêts	4 963	2 692
	404 963	402 692
CHARGES		
Traitements	353 260	294 842
Gestion interne	75 926	78 219
Activités du Conseil	15 861	16 466
Contrats de services	42 176	23 759
	487 223	413 286
INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(82 260)	(10 594)
SOLDES DES FONDS AU DÉBUT	447 741	458 335
SOLDES DES FONDS À LA FIN	365 481	447 741

BILAN RÉSUMÉ

(non audité)

AU 31 MARS 2019

	2019	2018
	$	$
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	45 629	131 175
Taxes sur les produits et services à recouvrer	8 767	3 918
Charges reportées au prochain exercice	8 012	5 815
	62 408	140 908
PLACEMENTS	322 101	317 137
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 445	6 073
	389 954	464 118
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Comptes créditeurs	24 473	16 377
SOLDES DES FONDS		
Administration générale	215 036	296 668
Immobilisations corporelles	5 445	6 073
Réserve	145 000	145 000
	365 481	447 741
	389 954	464 118

BASE DE PRÉSENTATION

Les états financiers résumés sont tirés des états financiers non audités de Conseil Cris-Québec sur la foresterie de l'exercice terminé le 31 mars 2019 préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les informations contenues dans les états financiers résumés ont été établies par la direction et ne comprennent pas l'état des flux de trésorerie ainsi que les notes complémentaires. Cependant, ces renseignements sont inclus dans les états financiers non audités.

Les états financiers non audités sont disponibles au siège social de Conseil Cris-Québec sur la foresterie.

Conclusion

Pendant l'année d'activités 2018-2019 et après l'officialisation de l'Entente amendée du RFA, le Conseil a été en mesure d'accomplir pleinement son mandat.

Il a continué à suivre étroitement les activités des GTC et à apporter sa collaboration à leurs coordonnateurs. Ces derniers doivent réaliser les actions prévues à leur mandat afin que les Cris soient davantage impliqués dans l'élaboration, dans la consultation et dans le suivi de tous les plans d'aménagement forestier sur le territoire de l'Entente (Paix des braves). Le Conseil a parmi ses principales responsabilités d'assurer le respect et le suivi de l'Entente. Il a accordé la priorité au suivi de la prise en compte dans les planifications forestières, du quatrième objectif ajouté à l'Entente lors du processus d'harmonisation, qui prévoit la collaboration des Cris, sous forme de concertation, dans le processus d'élaboration, de consultation et de suivi de ces planifications forestières.

Le processus de la mise en œuvre intérimaire des planifications lié à l'instauration de la LADTF en 2013 étant terminé, le Conseil a pu effectuer son mandat d'analyse et de révision des modifications aux PAFIT et aux PAFIO de la période 2018-2023. Il a transmis ses Avis au Ministère dans les délais prévus dans l'Entente amendée.

Selon son mandat, le Conseil doit effectuer le suivi, le bilan et l'évaluation de la mise en œuvre du RFA selon le cadre de suivi qu'il a développé en étroite collaboration avec des représentants des parties et des intervenants du milieu de la recherche universitaire. Des critères et des indicateurs de suivi fondés sur une compréhension commune du quatrième objectif du RFA restent à être identifiés puis retenus par le Conseil. Pendant l'année d'activités, plusieurs activités qui permettent d'alimenter les critères et indicateurs du cadre de suivi ont été réalisées. Le secrétariat a présenté un rapport sur l'état d'avancement du plan de la mise en œuvre du cadre de suivi. Les principales activités de ce dossier ont été réalisées ou entamées et se poursuivront au cours de la prochaine année.

L'un des principaux projets priorisés a été de procéder au diagnostic de la mise en œuvre du processus d'élaboration et de consultation des planifications forestières et du suivi des mesures d'harmonisation. Le Conseil a confiance que cet important exercice, réalisé en étroite collaboration avec les intervenants impliqués dans la mise en œuvre du RFA, permettra d'améliorer la mise en œuvre des processus de planification forestière et de participation des Cris.

Le Conseil a poursuivi l'évaluation de la qualité des habitats fauniques du territoire d'Eeyou Istchee Baie-James, considérant ce projet prioritaire et pouvant être lié au cadre de suivi. L'évaluation de la qualité des habitats fauniques sur le territoire du RFA constituera une étape d'importance qui pourrait aboutir à des recommandations visant l'amélioration du RFA. La prise en considération des habitats fauniques dans les planifications forestières est liée à une meilleure prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris.

Le Conseil a continué à suivre les deux dossiers stratégiques que sont l'élaboration des directives d'aménagement des habitats fauniques et celle de la stratégie des peuplements mélangés et d'apporter sa collaboration aux parties dans la mise en œuvre du plan d'action convenu conjointement pendant la précédente année d'activités.

En matière de communication globale, le Conseil a adopté son plan de communication quinquennal (2018-2023) destiné à contribuer à une meilleure connaissance du RFA et à des échanges entre tous ses intervenants. Ce plan est complémentaire aux communications émises par les parties signataires de l'Entente. Le Conseil a entrepris la réalisation du troisième bilan de la mise en œuvre du RFA couvrant la période 2013-2018. Ce bilan, qui sera disponible au cours de la prochaine année d'activités, permettra d'établir des constats et d'identifier des enjeux prioritaires liés à la mise en œuvre du RFA.

Tout au long de la seizième année d'existence du Conseil, ses membres et son secrétariat ont mené leurs actions en conformité avec leur mandat et leurs responsabilités et en renouvelant leur engagement et leur motivation à atteindre les objectifs de l'Entente.

Annexe

Annexe 1

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU CONSEIL CRIS-QUÉBEC SUR LA FORESTERIE

CHAPITRE I

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent code d'éthique et de déontologie a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité du Conseil, de favoriser la transparence au sein du Conseil et de responsabiliser ses membres.

2. Le présent code d'éthique et de déontologie s'applique aux membres du Conseil qui sont nommés par le gouvernement du Québec, y compris le président, ainsi qu'aux membres qui sont nommés par l'Administration régionale crie.

3. Quant au personnel du Conseil, celui-ci doit se conformer aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

CHAPITRE II

PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

4. La contribution des membres du Conseil à la réalisation de son mandat doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, rigueur, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

5. Le membre du Conseil est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévues dans le présent code d'éthique et de déontologie. Un membre du Conseil qui est aussi régi par d'autres normes d'éthique ou de déontologie est de plus soumis au présent code d'éthique et de déontologie. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Le membre du Conseil doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

6. Le membre du Conseil est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

7. Le président du Conseil doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

8. Le membre du Conseil doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Il doit dénoncer par écrit au président du Conseil tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptibles de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre le Conseil, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Constituent notamment un conflit d'intérêts indirect les cas où un membre peut tirer un avantage quelconque par ricochet, par exemple grâce à ses enfants ou à une entreprise dans laquelle il détient des parts.

Les organismes, entreprises ou associations auxquels il est fait référence au paragraphe précédent ne visent pas les organismes ou associations représentant la Nation crie (Eeyou Istchee).

Dans le cas du président, il doit faire cette dénonciation par écrit au directeur exécutif du Conseil, qui a la responsabilité de recueillir et de conserver les déclarations de tous les membres du Conseil.

Dans le cas d'un membre nommé par l'Administration régionale crie, celui-ci doit aussi faire cette dénonciation à l'Administration régionale crie.

9. Le membre du Conseil doit informer par écrit le président du Conseil des contrats et des projets de recherche auxquels il participe et déclarer les subventions obtenues d'un organisme, d'une entreprise ou d'une association.

Dans le cas du président, il doit donner cette information par écrit au directeur exécutif du Conseil, qui a la responsabilité de recueillir et de conserver les déclarations de tous les membres du Conseil.

Dans le cas d'un membre nommé par l'Administration régionale crie, celui-ci doit aussi faire cette dénonciation à l'Administration régionale crie.

10. Le membre du Conseil doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur un dossier mettant en cause un organisme, une entreprise ou une association, dans lequel il a un intérêt visé aux articles 8 et 9. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote sur cette question.

11. Le président du Conseil s'assure que le procès-verbal des réunions du Conseil fasse état de toute abstention d'un des membres sur les décisions portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a un intérêt, et ce, dans le but d'une plus grande transparence.

12. Le membre du Conseil ne doit pas confondre les biens du Conseil avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

13. Le membre du Conseil ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

14. Les obligations prévues aux articles 5, 6 et 13 n'ont pas pour effet d'empêcher un représentant de l'Administration régionale crie de la consulter ni de lui faire rapport, ni non plus de consulter les membres de la Nation crie (Eeyou Istchee) ou les organismes ou associations la représentant ni de leur faire rapport sauf si l'information est confidentielle selon la loi et que cette confidentialité n'est pas contraire aux dispositions de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* ou de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec.

15. Il est permis à un membre du Conseil d'accepter et de conserver un cadeau, d'accepter une marque d'hospitalité ou autre avantage à condition que le présent soit d'usage et de valeur modestes et qu'il soit offert à l'occasion d'un événement auquel la personne récipiendaire participe.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

16. Le membre du Conseil ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

17. Le membre du Conseil doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des considérations extérieures telles que la possibilité d'une nomination ou des perspectives ou offres d'emploi.

18. Le membre du Conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service du Conseil.

19. Le membre du Conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant le Conseil ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Le membre du Conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions, mais qui demeure avec la partie qui l'avait nommé, dans le contexte de ses échanges avec cette partie ou les associations la représentant, pourra les informer pour la bonne marche de leurs affaires.

20. Le président du Conseil doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres du Conseil.

CHAPITRE III

ACTIVITÉS POLITIQUES

21. Le président du Conseil qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.

22. Le président du Conseil qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.

CHAPITRE IV

RÉMUNÉRATION

23. Chaque partie assume la rémunération et les frais de déplacement des membres du Conseil qu'elle désigne en conformité avec l'article 3.48 de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, et dans le cas d'un membre nommé par le gouvernement du Québec, en conformité avec le décret en vigueur, le cas échéant.

Le membre du Conseil peut recevoir d'autres rémunérations pour l'exercice de fonctions autres que celles reliées au Conseil.

CHAPITRE V

ATTESTATION

24. Le membre du Conseil doit observer les règles et les principes exposés dans ce code. Au moment de sa nomination, le membre doit signer le document d'attestation produit en annexe confirmant qu'il a lu et compris le présent code et qu'il s'engage à le respecter. La signature de l'attestation par le membre déjà en fonction doit se faire dans les 60 jours suivant l'entrée en vigueur du présent code.

CHAPITRE VI

ENTRÉE EN VIGUEUR

25. Le présent code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil de même que la formule d'attestation ci-annexée ont été adoptés lors de la réunion du 15 juin 2004 et sont entrés en vigueur le 3 août 2004.

ATTESTATION

ATTENDU QUE le Conseil Cris-Québec sur la foresterie a adopté, le 15 juin 2004, un Code d'éthique et de déontologie pour ses membres;

ATTENDU QUE l'article 24 de ce code prévoit que les membres du Conseil doivent attester qu'ils ont pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie mentionné ci-dessus et qu'ils s'engagent à respecter les règles qui y sont édictées;

je soussigné(e), _____

membre du Conseil : _____

atteste avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil Cris-Québec sur la foresterie; et m'engage à respecter les règles prévues à ces documents de façon à préserver l'intégrité du Conseil.

Signé à _____ ce _____ jour de _____ 20__.

Annexe II

LES MEMBRES DES GROUPES DE TRAVAIL CONJOINTS ET LEURS COORDONNATEURS

Les groupes de travail conjoints (GTC) et leurs coordonnateurs sont deux des trois principaux mécanismes prévus à l'Entente pour assurer la mise en œuvre du chapitre 3 (foresterie). Les membres des GTC sont les acteurs au premier rang de la mise en œuvre de l'Entente. Ils sont au cœur des communications et de l'échange d'information entre les maîtres de trappe et les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement du territoire de l'Entente.

Les GTC ont pour mandat :

- d'intégrer et de mettre en application les modalités particulières convenues au régime forestier adapté;
- d'établir, lorsque c'est requis, les mesures d'harmonisation nécessaires;
- d'analyser les conflits d'usage pour leur trouver des solutions acceptables;
- de voir à la mise en place des processus d'élaboration, de consultation et de suivi des plans d'aménagement forestier;
- de convenir des modalités de fonctionnement interne du groupe;
- d'assurer le partage de l'information pertinente et disponible liée à la foresterie;
- de discuter de toute question de nature technique.

Au 31 mars 2019, les membres des groupes de travail conjoints sont les suivants :

Communautés	Représentants MFFP	Représentants Cris
Mistissini	Carolann Tremblay *Responsable* Pascal Perreault	Dion Michel *Responsable* Matthew Longchap
Nemaska	Jean-Sébastien Audet *Responsable* Jérémie Poupart-Montpetit	Matthew Tanoush *Responsable* Rose Wapachee
Oujé-Bougoumou	Carolann Tremblay *Responsable* Pascal Perreault	Arthur Bosum *Responsable* Tommy Rabbitskin
Waskaganish	Jean-Sébastien Audet *Responsable* Jérémie Poupart-Montpetit	Wayne Cheezo *Responsable* Darryl J. Salt
Waswanipi	Jacynthe Barrette *Responsable* Jérémie Poupart-Montpetit Carolann Tremblay Jean-Sébastien Audet *(assistance technique)*	Allan Saganash Jr. *Responsable* Georgette Blacksmith Sydney Ottereyes
Coordonnateurs des GTC	Sabrina Morissette	Nicolas Lemieux

Conseil Cris-Québec sur la foresterie
ᐃᓱᒪᒋᐅᓪᓚᐯᒃ ᑲ ᒫᒧᐱᖅᑎᖅ ᐊᑐ ᓄᑖᖅᑎᓐᑲᓂᐅᓗᒃ

Conseil Cris-Québec sur la foresterie
2875, boulevard Laurier, Édifice Le Delta 1
Bureau 1180, Québec (Québec) G1V 2M2

Téléphone : 418 528-0002
Télécopieur : 418 528-0005

www.ccqf-cqfb.ca